2017
AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont conviés par le Conseil d'administration
à **l'assemblée générale mixte**

qui se tiendra le 4 juillet 2017 à 14 heures

À EUROSITES SAINT-OUEN
27, rue Godillot – 93400 Saint-Ouen

Cher Actionnaire,

L'assemblée générale constitue un moment clé d'échanges entre Alstom et ses actionnaires. Elle est par excellence le lieu de l'exercice de vos droits dans la Société et vous donne ainsi l'occasion de prendre part aux décisions importantes en votant les résolutions soumises par le Conseil d'administration, quel que soit le nombre d'actions que vous détenez.

Je suis très attaché à cet événement et compte tout particulièrement sur votre participation à cette assemblée générale dont vous trouverez l'ordre du jour dans les pages suivantes.

Afin de permettre au plus grand nombre possible de voter, Alstom offre la possibilité à ses actionnaires de voter par la plate-forme VOTACCESS, quel que soit le mode de détention des actions : vous trouverez plus d'information sur les modalités d'utilisation de ce système dans cet avis de convocation. Les actionnaires au porteur doivent se rapprocher de leur intermédiaire financier quel que soit le mode de vote choisi.

Je vous remercie de votre confiance et de votre fidélité et vous donne rendez-vous le 4 juillet 2017.

HENRI POUPART-LAFARGE
Président-Directeur Général

ALSTOM

SOMMAIRE GÉNÉRAL

AVIS DE CONVOCATION 2017

1 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 3

2 COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE 4

Conditions à remplir pour participer à l'assemblée 4

Modalités de participation 5

3 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS 8

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale mixte 8

4 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 19

5 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 25

Composition du Conseil d'administration 25

Informations complémentaires sur les administrateurs dont la cooptation par le Conseil d'administration est soumise à la ratification de l'assemblée 30

Informations complémentaires sur l'administrateur dont la nomination est proposée à l'assemblée 31

6 TEXTE DES RÉSOLUTIONS 32

7 ALSTOM EN 2016/17 : EXPOSÉ SOMMAIRE 37

Chiffres clés 37

Présentation de l'activité au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 37

Un bilan solide 39

Objectifs 2020 39

8 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS 41

Recommandations préalables

L'assemblée générale commencera à 14 heures précises. L'accueil des actionnaires débutera à 12 h 30. Il convient :

- de se présenter à l'accueil, muni de la carte d'admission, pour signer la feuille de présence ;
- de ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le boîtier de vote électronique, remis au moment de la signature de la feuille de présence ;
- de se conformer aux indications données en séance pour les modalités pratiques du vote.

L'ensemble des documents relatifs à l'assemblée générale visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce ainsi que le Rapport Annuel/Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2016/17 déposé auprès de l'AMF qui contient notamment les éléments du rapport annuel du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe (voir page 8), sont en ligne sur notre site Internet www.alstom.com (rubrique Investisseurs/Espace actionnaires/Assemblée générale).

Vous pouvez les consulter et les télécharger.

Ces documents sont également disponibles au siège social de la Société, 48, rue Albert-Dhalenne, 93400 Saint-Ouen.

Pour recevoir les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, compléter la demande d'envoi de documents à votre disposition en page 41 de ce document.

Comment vous rendre à EUROSITES Saint-Ouen ?

En métro :

Ligne 13 : station Mairie de Saint-Ouen

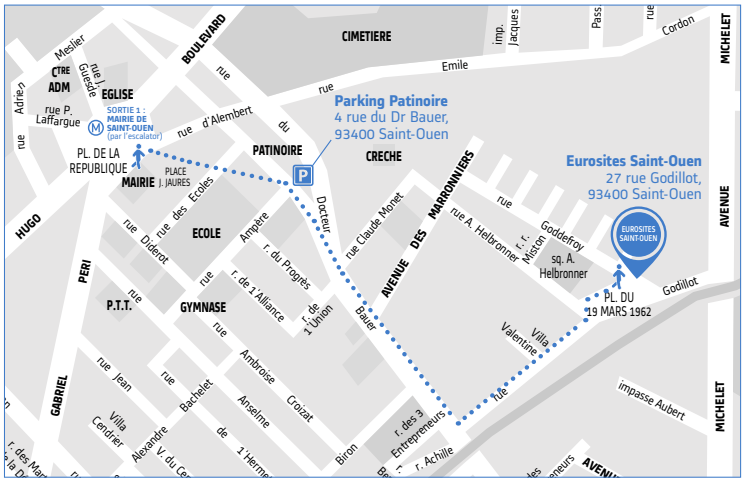

1. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les actionnaires d'Alstom sont conviés par le Conseil d'administration en assemblée générale mixte, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

À TITRE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2017.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 et distribution d'un dividende.
- Approbation des conventions et engagements réglementés.
- Ratification de la cooptation de Mme Sylvie Kandé de Beaupuy en qualité d'administrateur.
- Ratification de la cooptation de M. Yann Delabrière en qualité d'administrateur.
- Nomination de Mme Françoise Colpron en qualité d'administrateur.
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017/18.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016/17 à M. Henri Poupart-Lafarge.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'une catégorie de bénéficiaires.
- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et pour les formalités.

2. COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

CONDITIONS À REMPLIR POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

Dans tous les cas, les actionnaires doivent justifier de leur qualité dans les conditions suivantes :

- pour les détenteurs d'actions nominatives, celles-ci doivent être inscrites à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le vendredi 30 juin 2017 à 0 heure (heure de Paris) ;
- pour les détenteurs d'actions au porteur, celles-ci doivent être inscrites dans les comptes tenus par l'intermédiaire financier habilité qui assure la gestion de leurs comptes titres, le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à 0 heure, soit le vendredi 30 juin 2017 à 0 heure (heure de Paris). Cette inscription est matérialisée par une attestation de participation délivrée par leur intermédiaire financier et annexée au formulaire de vote ci-joint.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, ne peut plus choisir un autre mode de participation, mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leurs droits à l'assemblée générale :

- participer personnellement à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le Président de l'assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions ;
- voter par correspondance ; ou
- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

Alstom offre également à ses actionnaires au nominatif, pur ou administré, la possibilité de voter par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS, accessible *via* le site https://planetshares.bnpparibas.com. Cette plateforme électronique permet à chaque actionnaire au nominatif, préalablement à l'assemblée, de demander une carte d'admission, de transmettre ses instructions de vote ou de désigner ou révoquer un mandataire dans les conditions décrites ci-après.

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez ici.

Vous êtes actionnaire au porteur.

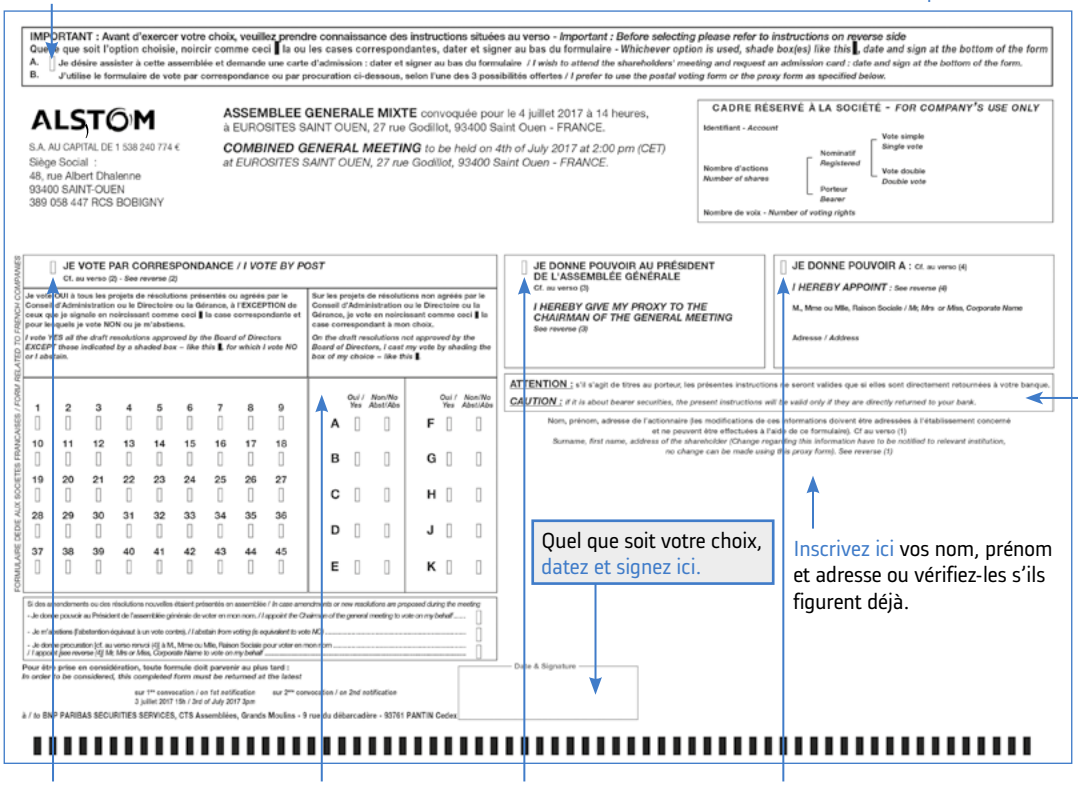
IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quel que soit l'option choisie, noircir comme ceci ▮ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ▮, date and sign at the bottom of the form*
A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / *I wish to attend the shareholders' meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.*
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / *I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.*

ALSTOM
S.A. AU CAPITAL DE 1 538 240 774 €
Siège Social :
48, rue Albert Dhalenne
93400 SAINT-OUEN
389 058 447 RCS BOBIGNY

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE convoquée pour le 4 juillet 2017 à 14 heures, à EUROSITES SAINT OUEN, 27 rue Godillot, 93400 Saint Ouen - FRANCE.
COMBINED GENERAL MEETING to be held on 4th of July 2017 at 2:00 pm (CET) at EUROSITES SAINT OUEN, 27 rue Godillot, 93400 Saint Ouen - FRANCE.

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*
Identifiant - *Account*
Nombre d'actions *Number of shares* — Nominatif *Registered* — Vote simple *Single vote* / Vote double *Double vote* — Porteur *Bearer*
Nombre de voix - *Number of voting rights*

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*
Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ▮ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box – like this ▮, for which I vote NO or I abstain.
Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ▮ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this ▮.

1	2	3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	32	33	34	35	36
37	38	39	40	41	42	43	44	45

	Oui / Yes	Non/No Abst/Abs		Oui / Yes	Non/No Abst/Abs
A			F		
B			G		
C			H		
D			J		
E			K		

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cf. au verso (3)
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR A : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT : See reverse (4)
M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / *Mr, Mrs or Miss, Corporate Name*
Adresse / *Address*

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.
Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / *In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting*
- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / *I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf* .....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / *I abstain from voting (is equivalent to vote NO)* .....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
/ *I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf* .....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
sur 1ère convocation / *on 1st notification* 3 juillet 2017 18h / *3rd of July 2017 3pm* — sur 2ème convocation / *on 2nd notification*
à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins - 9 rue du débarcadère - 93761 PANTIN Cedex

Date & Signature

FORMULAIRE DEDIE AUX SOCIETES FRANCAISES / FORM RELATED TO FRENCH COMPANIES

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Vous désirez voter par correspondance : cochez ici et suivez les instructions.

À remplir uniquement si vous avez été informé(e) du dépôt de projets de résolutions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée : suivez les instructions.

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

MODALITÉS **DE PARTICIPATION**

POUR ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE

Demande de carte d'admission par voie postale

Pour demander une carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée et y voter, vous devez pour cela cocher la case A du formulaire de vote ci-joint et retourner celui-ci, après l'avoir daté et signé dans le cadre en bas, le plus tôt possible pour que vous receviez votre carte d'admission en temps utile.

Si vos actions sont nominatives, il vous suffit de retourner le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) au plus tard le lundi 3 juillet 2017 à 15 heures (heure de Paris) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe.

Si vos actions sont au porteur, vous devez retourner le formulaire à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres ou lui demander qu'une carte d'admission vous soit adressée. Celui-ci justifiera directement de votre qualité d'actionnaire auprès de BNP Paribas Securities Services par la production d'une attestation de participation. Si vous n'aviez pas reçu votre carte d'admission en temps utile, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation afin de justifier de votre qualité d'actionnaire au bureau d'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission vous sera envoyée par courrier postal.

Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif souhaitant participer en personne à l'assemblée peuvent demander une carte d'admission par voie électronique en faisant une demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS, accessible *via* le site Planetshares à l'adresse suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 [1] de l'étranger) mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pouvez accéder à VOTACCESS *via* le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès Vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où vous pourrez demander une carte d'admission. La carte d'admission vous sera alors envoyée selon votre choix exprimé.

Demande de carte d'admission par voie électronique pour les actionnaires au porteur

L'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte adhère et permet l'accès au service VOTACCESS peut demander sa carte d'admission en ligne en se connectant au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte.

La plateforme VOTACCESS sera ouverte à compter du vendredi 16 juin 2017. La possibilité de demander une carte d'admission par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le lundi 3 juillet 2017 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander votre carte d'admission.

(1) Les appels à ce numéro vous seront facturés au tarif international de votre opérateur.

POUR VOTER À DISTANCE OU VOUS FAIRE REPRÉSENTER

Vote à distance ou par procuration par voie postale

Vous souhaitez voter par correspondance, et ce, résolution par résolution

- Cochez la case « Je vote par correspondance ».
- Complétez le cadre correspondant selon votre choix.
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Voir également les indications figurant sur le formulaire.)

Vous souhaitez donner pouvoir au Président de l'assemblée

- Cochez la case « Je donne pouvoir au Président ».
- Datez et signez au bas du formulaire.

(Le Président de l'assemblée émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable dans le cas contraire.)

Vous souhaitez vous faire représenter par votre conjoint ou une autre personne

- Cochez la case « Je donne pouvoir ».
- Indiquez l'identité et l'adresse de votre représentant.
- Datez et signez au bas du formulaire.

À qui renvoyer votre formulaire et dans quel délai ?

Que vous votiez par correspondance ou que vous vous fassiez représenter :

- si vos actions sont nominatives, retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex) à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe ;
- si vos actions sont au porteur, retournez le formulaire à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Celui-ci justifiera de votre qualité d'actionnaire et retournera votre formulaire à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote (vote par correspondance ou par procuration) devront parvenir à BNP Paribas Securities Services, dûment remplis et signés, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard la veille de l'assemblée à 15 heures, soit au plus tard le lundi 3 juillet 2017 à 15 heures (heure de Paris).

L'article R. 225-79 du Code de commerce permet également la notification de la désignation et/ou de la révocation d'un mandataire par voie électronique dans les conditions ci-après :

Si vos actions sont au nominatif, vous accéderez au site VOTACCESS *via* le site Planetshares à l'adresse suivante : https://planetshares.bnpparibas.com. Si vos actions sont au nominatif pur, vous pouvez vous connecter avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, votre identifiant est indiqué en haut à droite de votre formulaire de vote papier. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares.

Si vos actions sont au porteur :

- Si l'intermédiaire financier a adhéré à VOTACCESS :

  L'actionnaire devra se connecter au portail « Bourse » de son établissement teneur de compte pour accéder au service VOTACCESS. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.
- Si l'intermédiaire financier n'a pas adhéré à VOTACCESS :

  L'actionnaire devra envoyer sa demande de désignation ou de révocation par email à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société et date d'assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que nom, prénom et si possible adresse du mandataire. L'actionnaire devra obligatoirement demander à son établissement teneur de compte qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite au Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services – CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex – France.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les emails et/ou confirmations écrites de l'intermédiaire financier devront être réceptionnés comme indiqué ci-dessus par BNP Paribas au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 heures (heure de Paris) soit au plus tard le lundi 3 juillet 2017 à 15 heures (heure de Paris).

Vote à distance ou par procuration par Internet pour les actionnaires au nominatif

Les titulaires d'actions au nominatif qui souhaitent voter ou donner procuration par Internet peuvent accéder au système VOTACCESS, *via* le site https://planetshares.bnpparibas.com.

Si vos actions sont au nominatif pur, vous devez vous connecter au site Planetshares avec vos codes d'accès habituels. Si vos actions sont au nominatif administré, vous recevrez un courrier de convocation qui précisera votre identifiant. Cet identifiant vous permettra d'accéder au site Planetshares et d'obtenir votre mot de passe.

Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant ou de votre mot de passe, vous pouvez contacter le numéro 0 800 509 051 (+33 1 40 14 80 05 de l'étranger) mis à votre disposition.

Après vous être connecté, vous pouvez accéder à VOTACCESS *via* le menu « Mon espace actionnaire », en cliquant sur « Mes assemblées générales ». La synthèse de vos droits de vote s'affichera, vous permettant ainsi de cliquer sur le lien « Accès vote électronique » dans la barre d'informations à droite. Vous serez redirigé vers le site de vote en ligne, VOTACCESS, où vous pourrez saisir vos instructions de vote, ou désigner ou révoquer un mandataire. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, *via* ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

Vote à distance ou par procuration par Internet pour les actionnaires au porteur

Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au système VOTACCESS et leur propose ce service pour cette assemblée pourront y avoir accès. Les actionnaires au porteur qui souhaitent voter par Internet, devront se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte, à l'aide de leurs codes d'accès habituels, puis accéder au portail « Bourse » de celui-ci et enfin au service VOTACCESS. L'accès à la plateforme VOTACCESS par le portail Internet de l'établissement teneur de compte de l'actionnaire peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. En conséquence, les actionnaires au porteur intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur teneur de compte afin de prendre connaissance de ces conditions d'utilisation.

Dans les deux cas (actionnaires au nominatif ou au porteur), l'actionnaire devra suivre les indications données à l'écran.

La plateforme VOTACCESS pour cette assemblée sera ouverte à compter du vendredi 16 juin 2017. La possibilité de voter, donner pouvoir ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée, prendra fin le lundi 3 juillet 2017 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour saisir vos instructions.

Si vous avez déjà exprimé votre vote à distance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission, il n'est plus possible de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

AUTRES INFORMATIONS PRATIQUES

Les actionnaires au porteur peuvent demander auprès de leur intermédiaire financier un formulaire pour voter par correspondance. Celui-ci devra faire adresser une demande écrite par lettre simple, accompagnée d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services (CTS – Service Assemblées – Grands Moulins – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex). Cette demande devra être reçue par BNP Paribas Securities Services au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée, soit au plus tard le mercredi 28 juin 2017.

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner un formulaire de vote portant à la fois une indication de procuration et des indications de vote par correspondance.

Les copropriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par un mandataire unique. Seuls les usufruitiers sont convoqués et ont droit d'assister ou de se faire représenter aux assemblées générales.

3. PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Le rapport ci-dessous constitue la partie du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale relative à la présentation des résolutions. Les autres parties du rapport du Conseil d'administration à l'assemblée générale, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et notamment les articles L. 225-100, L. 225-100-2 et suivants du Code de commerce, figurent dans le Rapport Annuel/Document de Référence du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2017 (le « Document de Référence 2016/17 »), aux sections suivantes :

- « Rapport de gestion sur les résultats financiers consolidés exercice 2016/17 » en application notamment des articles L. 225-100-2, L. 233-26 et L. 232-1-II du Code de commerce ;
- « Facteurs de risques » et « Description des activités du Groupe » qui font partie du rapport sur la gestion du Groupe ci-dessus ;
- « Informations financières » qui comprennent les commentaires sur les comptes sociaux (article L. 225-100 du Code de commerce), l'information requise en application de l'article D. 441-4 du Code de commerce et le tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (article R. 225-102 du Code de commerce) ;
- « Gouvernement d'entreprise » qui comprend (i) dans le rapport du Président du Conseil d'administration établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et approuvé par le Conseil d'administration, les informations relatives aux mandats, fonctions et rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux (articles L. 225-102-1, L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce) et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, (ii) le rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce et (iii) les opérations réalisées par les dirigeants et personnes assimilées aux dirigeants visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier ;
- « Développement durable » qui comprend les informations en matière sociale, environnementale et sociétale (article L. 225-102-1 du Code de commerce) ; et
- « Informations complémentaires » qui comprennent :
  - les informations sur le capital : information relative aux déclarations de franchissement de seuils reçues par la Société et aux actions auto-détenues (article L. 233-13 du Code de commerce), à l'actionnariat salarié (article L. 225-102 du Code de commerce), aux délégations d'augmentation de capital existantes et à l'utilisation qui en a été faite au cours de l'exercice (article L. 225-100 du Code de commerce), et au programme de rachat d'actions (article L. 225-211 du Code de commerce),
  - les informations sur les conventions visées au dernier alinéa de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce,
  - les informations sur les prises de participations au cours de l'exercice (article L. 233-6 du Code de commerce), et
  - les informations sur les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L. 225-100-3 du Code de commerce).

SUR LA PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Approbation des comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice clos le 31 mars 2017, proposition d'affectation du résultat et distribution d'un dividende

(Première à troisième résolution)

Il vous est demandé, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, d'approuver respectivement les opérations et les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2017 tels qu'ils vous auront été présentés.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2017, les comptes consolidés se traduisent par un bénéfice de € 289 millions.

L'exercice clos le 31 mars 2017 se solde par une perte statutaire de € 22 714 010,67. Après imputation du résultat de l'exercice sur le poste Réserve générale dont le montant s'établit en conséquence à € 3 788 801 432,32, il est proposé de distribuer un dividende d'un montant total de € 54 927 957,50, soit € 0,25 par action de € 7 de nominal, qui serait mis en paiement à compter du 11 juillet 2017.

Le détachement du dividende interviendrait le 7 juillet et la date d'arrêté *(record date)* serait le 10 juillet 2017.

Il est rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Approbation des conventions et des engagements réglementés

(Quatrième résolution)

Dans le cadre de la quatrième résolution, il vous est demandé d'approuver, après avoir pris connaissance notamment du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, les conventions et engagements réglementés de M. Henri Poupart-Lafarge approuvés par le Conseil d'administration au

cours de l'exercice 2016/17. Ces conventions relèvent de la procédure des conventions et engagements réglementés prévue par l'article L. 225-40 du Code de commerce en application des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 de ce Code. Elles sont relatives à des conventions et engagements approuvés par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2016/17 concernant le Président-Directeur Général.

Les engagements pris en faveur de M. Henri Poupart-Lafarge concernent le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

L'ensemble des informations concernant les engagements pris en faveur de M. Henri Poupart-Lafarge figurent dans le Rapport du Président du Conseil d'administration inclus dans le Document de Référence 2016/17 (voir le Document de Référence 2016/17, section « Gouvernement d'entreprise ») ainsi que dans la présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice 2016/17 à M. Henri Poupart-Lafarge soumis au vote consultatif des actionnaires dans le cadre de la **neuvième résolution** de la présente assemblée.

Par ailleurs, il vous est demandé de prendre acte des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs.

Ces conventions et engagements sont également présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure en page 19 des présentes.

Mandats d'administrateur

(Cinquième à septième résolution)

Le Conseil d'administration, a décidé lors de sa réunion du 30 janvier 2017, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, de coopter Mme Sylvie Kandé de Beaupuy en qualité d'administrateur en remplacement de M. Alan Thomson, démissionnaire, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Mme Sylvie Kandé de Beaupuy est *Group Ethics & Compliance Officer* au sein du groupe Airbus. Elle apporte une expertise supplémentaire au sein du Conseil d'administration en matière juridique et conformité. Sa biographie est exposée plus en détail dans le présent Avis en page 29.

Lors de sa réunion du 17 mars 2017, le Conseil d'administration a décidé, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, de coopter M. Yann Delabrière en qualité d'administrateur en remplacement de M. Pascal Colombani, démissionnaire, et ce, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2020.

M. Yann Delabrière est Président du Conseil d'administration de Faurecia. Il apporte au Conseil d'administration son expérience de cadre dirigeant et son expertise dans le domaine financier. Sa biographie est exposée plus en détail dans le présent Avis en page 29.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous propose de ratifier les cooptations de Mme Sylvie Kandé de Beaupuy et de M. Yann Delabrière en qualité d'administrateurs.

En outre, sur la recommandation du Comité de nominations et de rémunération, le Conseil d'administration vous propose également de nommer Mme Françoise Colpron en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Mme Françoise Colpron est Présidente de Valeo Amérique du Nord. Elle apportera au Conseil d'administration son expertise dans le domaine industriel. Sa biographie est exposée plus en détail dans le présent Avis en page 31.

Le 3 mai 2017, le Conseil d'administration a procédé à l'examen annuel de l'indépendance de ses membres sur la base des critères du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et a conclu que Mme Sylvie Kandé de Beaupuy, M. Yann Delabrière et Mme Françoise Colpron répondaient à l'ensemble des critères dudit Code permettant de les qualifier d'administrateur indépendant.

À l'issue des ratifications et nomination proposées, le Conseil d'administration serait composé de quatorze administrateurs dont sept administrateurs indépendants (50 %) et la proportion de femmes au sein du Conseil serait portée de 38,4 % (5/13) à 42,8 % (6/14).

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017/18

(Huitième résolution)

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce introduit par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (dite loi Sapin 2), il vous est demandé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables à M. Henri Poupart-Lafarge au titre de l'exercice de son mandat de Président-Directeur Général pour l'exercice 2017/18.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération sont présentés dans le rapport prévu à l'article précité et figurent au chapitre 5 « Gouvernement d'entreprise » du Document de Référence 2016/17, pages 161 et suivantes.

Nous vous proposons d'approuver les principes et critères tels que présentés dans ledit rapport.

Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Henri Poupart-Lafarge au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017

(Neuvième résolution)

Conformément au Code AFEP-MEDEF tel que modifié en novembre 2016 auquel la Société se réfère, les actionnaires sont invités à émettre un avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice 2016/17 à M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général de la Société.

Vous trouverez ci-après le tableau présentant les éléments de la rémunération due ou attribuée au cours de l'exercice 2016/17 à M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général de la Société, qui sont ainsi soumis à votre avis consultatif, étant précisé que l'ensemble de ces éléments de rémunération sont par ailleurs détaillés dans le Document de Référence de la Société pour l'exercice 2016/17, pages 163 et suivantes.

La rémunération du Président-Directeur Général, décidée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, est constituée d'une partie fixe et d'une partie variable liée aux résultats de l'entreprise. Elle est complétée d'une attribution d'actions de performance entièrement conditionnelle. Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis sont rendus publics après la réunion du Conseil les ayant arrêtés.

La politique de rémunération et l'ensemble des éléments composant la rémunération du Président-Directeur Général, y compris les avantages en matière de retraite, sont revus chaque année par le Comité de nominations et de rémunération et par le Conseil d'administration, s'appuyant notamment sur des analyses préparées avec l'aide de consultants indépendants externes qui éclairent le Conseil sur les pratiques du marché.

Ces analyses permettent de comparer le niveau et la structure de la rémunération du dirigeant avec ceux d'autres sociétés de taille comparable du CAC 40 et du SBF 120 (niveau et progression de la rémunération, positionnement et poids respectif de chacune des composantes de la rémunération) et des sociétés internationales opérant dans des métiers similaires.

La politique de rémunération est ensuite définie de façon à tenir compte de l'intérêt et de la stratégie de l'entreprise, de ses performances et de l'évolution de la rémunération du dirigeant sur plusieurs années. Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe.

	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération brute fixe annuelle	€ 750 000	Pour l'exercice 2016/17, la rémunération fixe totale de M. Henri Poupart-Lafarge s'est élevée à € 750 000, inchangée par rapport à l'exercice précédent (prorata temporis) conformément aux engagements pris par le Conseil d'administration le 28 janvier 2016.

Rémunération brute variable annuelle	€ 900 000	Le Conseil d'administration a établi lors de sa réunion du 10 mai 2016, sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, que la rémunération variable cible de M. Henri Poupart-Lafarge serait égale à 100 % de la rémunération fixe annuelle et pourrait varier dans une fourchette de 0 % à 170 % de celle-ci, se décomposant en deux parties :
		• une part liée aux objectifs quantifiables de l'entreprise pouvant varier de 0 % à 120 %, avec une cible à 60 % ;
		• une part liée aux objectifs qualitatifs individuels pouvant varier de 0 % à 50 % avec une cible à 40 %.
		Lors de sa réunion du 3 mai 2017 et sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, le Conseil d'administration a constaté que :
		• pour les objectifs quantifiables, basés sur quatre critères de performance tous mesurés sur l'année pleine :
		  ◦ le cash flow libre,
		  ◦ le résultat d'exploitation ajusté,
		  ◦ la marge brute sur commandes reçues,
		  ◦ le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt,
		  il convenait d'en apprécier la réalisation à hauteur de 107,7 % pour une cible à 60 % et une évaluation pouvant varier au sein d'une fourchette de 0 % à 120 %.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DU NIVEAU DE PERFORMANCE CONCERNANT LES OBJECTIFS QUANTIFIABLES

	Cible	Niveau de performance pour l'exercice
Objectifs quantifiables	**60 %**	
Cash flow libre	20 %	€ 182 millions
Résultat d'exploitation ajusté	25 %	€ 421 millions
Marge sur commandes reçues	10 %	Non communiqué
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt	5 %	1,4 accident avec arrêt par million d'heures travaillées
Performance annuelle	**107,7 %**	

• pour les objectifs qualitatifs, basés sur cinq critères de performance (la mise en œuvre de l'organisation et de la gouvernance d'Alstom après la conclusion des opérations avec General Electric, la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, la performance commerciale, la performance opérationnelle et financière, l'image d'Alstom), il convenait d'en apprécier la réalisation à hauteur de 36 % pour une cible à 40 % et une évaluation pouvant varier au sein d'une fourchette de 0 % à 50 %.

Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DU NIVEAU DE PERFORMANCE CONCERNANT LES OBJECTIFS QUALITATIFS

	Cible	Commentaire
Objectifs qualitatifs	**40 %**	
Organisation et gouvernance du nouvel Alstom	5 %	En matière d'organisation et de gouvernance, le Conseil d'administration a noté que M. Henri Poupart-Lafarge avait : • pris en charge les évolutions nécessaires en termes de composition et de fonctionnement du Conseil lui-même ; • mis en place la nouvelle organisation et les nouvelles équipes de direction avec succès, après la cession des activités Énergie à General Electric et le recentrage d'Alstom sur ses activités ferroviaires.
Stratégie Alstom	10 %	En matière d'évolution stratégique, des orientations précises ont été définies dans le cadre du plan « Alstom 2020 » et des premières étapes ont été franchies. La globalisation géographique du Groupe s'est poursuivie avec notamment le développement des activités en Inde et le rachat, en Afrique du Sud, d'Ubunye, société spécialisée dans la modernisation des équipements de matériels roulants. La refonte du portefeuille de produits et le développement de la « *Smart Mobility* » se sont accélérés, en particulier grâce au rachat de Nomad, société anglo-saxonne spécialisée dans la connectivité embarquée.
Performance commerciale	10 %	L'année fiscale 2016/17 a constitué pour Alstom une année record avec plus de € 10 milliards de prises de commande, en particulier grâce aux contrats Amtrack aux États-Unis ou RER Nouvelle Génération en France. La croissance du chiffre d'affaires a également démontré la capacité du Groupe à transformer les succès commerciaux en réalisations effectives.
Performance opérationnelle et financière	10 %	Le Conseil a considéré que la performance opérationnelle et financière s'était améliorée à travers les progrès avérés en matière d'excellence opérationnelle d'une part (*on time delivery*, coût de la non-qualité…) et de résultats financiers (*free cash flow*, *working capital*…) d'autre part.
Image d'Alstom	5 %	Le Conseil a considéré qu'Alstom avait su regagner la confiance des marchés qui s'est traduite par une augmentation significative de la valeur de l'action sur la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017. Il a considéré que le repositionnement de la Société en tant qu'acteur spécialiste du monde des transports était désormais acquis.
Performance annuelle	**36 %**	

Le Conseil a donc établi que la rémunération variable de M. Henri Poupart-Lafarge, pour l'exercice 2016/17, était égale à € 1 077 750, correspondant à une atteinte à 143,7 % des objectifs.

Conformément aux engagements pris lors de l'assemblée générale des actionnaires du 5 juillet 2016, M. Henri Poupart-Lafarge a décidé, pour ce premier exercice complet, de limiter volontairement cette rémunération variable à 120 % de sa rémunération annuelle fixe soit € 900 000.

	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération annuelle différée	N/A	Il n'existe pas de rémunération annuelle différée.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération brute variable exceptionnelle	N/A	Il n'existe pas de rémunération variable exceptionnelle.
Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	45 000 actions de performance	Les principales caractéristiques de la politique d'attribution appliquée au Président-Directeur Général sont conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (à l'exception de l'obligation d'acquisition tel qu'indiqué ci-après) et sont les suivantes : • périodicité : Oui, attribution effectuée annuellement sauf exception, à la même période ; • conditions de performance : Oui. Depuis l'exercice 2015/16, 70 % des actions sont attribuées sous conditions de performance interne du Groupe à satisfaire au cours d'une période de trois exercices suivant l'attribution des actions de performance (voir ci-après) et 30 % sous condition de performance externe constatée à l'issue de la 3e année ; • limites applicables à l'attribution : Oui (voir ci-après) ; • obligation de conservation : Oui, obligation renforcée au cours de l'exercice 2013/14 (voir ci-après) et rappelée à l'occasion de la nomination de M. Henri Poupart-Lafarge ; • obligation d'acquisition liée à l'attribution d'actions de performance : Non, supprimée au cours de l'exercice 2013/14 suite au renforcement de l'obligation de conservation applicable au Président-Directeur Général (voir ci-après) ; • prohibition des instruments de couverture : Oui ; • périodes d'interdiction des ventes : Oui. Le niveau de l'attribution déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de nominations et de rémunération, tient compte de l'ensemble des éléments de la rémunération du Président-Directeur Général et des pratiques de marché suivies par des sociétés cotées comparables. Les caractéristiques générales des actions de performance attribuées au Président-Directeur Général sont identiques à celles de l'ensemble des autres attributions du même plan à destination des équipes de management de la Société. À celles-ci s'ajoutent les limitations ou obligations spécifiques fixées par le Conseil d'administration en application de la réglementation et des recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants. Le Conseil d'administration du 17 mars 2017 a réitéré les principes suivants pour les attributions en faveur des mandataires sociaux dirigeants sur la base du Code AFEP-MEDEF : • la valeur IFRS 2 de toute attribution est limitée à une année de rémunération fixe et variable cible, cette dernière correspondant à la rémunération obtenue lorsque les réalisations sont strictement en ligne avec les objectifs fixés ; • le montant total des attributions annuelles aux mandataires sociaux ne doit pas excéder 2,5 % de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale pour les attributions d'actions gratuites au sein du Groupe ni 5 % de l'attribution globale au titre du plan considéré. Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, depuis 2007, le Conseil fixe également pour chaque attribution le nombre d'actions que le mandataire social est tenu de conserver jusqu'à la fin de ses fonctions. Le Président-Directeur Général est ainsi tenu de conserver au nominatif 50 % des actions de performance qui lui sont définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition pendant toute la durée de son mandat. Cette obligation de conservation cesse lorsque le Président-Directeur Général atteint un objectif cible de détention d'actions au nominatif représentant en valeur trois années de sa dernière rémunération brute fixe annuelle. Le calcul sera effectué en prenant en compte le cours de l'action lors de l'attribution définitive pour les actions de performance. Le Conseil d'administration du 1er octobre 2013, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité de nominations et de rémunération, a par ailleurs décidé, que compte tenu des nouvelles obligations de détention et conservation fixées, il n'y avait plus lieu d'imposer au Président-Directeur Général l'achat d'une quantité définie d'actions de la Société lors de la disponibilité des actions de performance tel que recommandé par le Code AFEP-MEDEF.

Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation

PLAN « PERFORMANCE SHARES 2017 »

Le Conseil d'administration, agissant dans le cadre de l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 18 décembre 2015, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité de nominations et de rémunération, a décidé l'attribution le 17 mars 2017 d'un plan de rémunération sur le long terme au Président-Directeur Général d'ALSTOM dans le cadre du Plan « PSP 2017 » approuvé le même jour.

Ce Plan concerne l'attribution à terme d'actions de performance pour un montant total correspondant à 0,47 % du capital et conditionne l'attribution définitive de la totalité des actions à la réalisation de deux conditions de performance internes mesurées par rapport au degré d'atteinte des objectifs de marge sur résultat d'exploitation ajusté et de cash flow libre du groupe Alstom pour les exercices 2017/18, 2018/19 et 2019/20 et d'une condition de performance externe appréciée à la date de publication des résultats de l'exercice 2019/20 basée sur la performance de l'action de la Société calculée par rapport à la performance de l'indice STOXX® Europe TMI Industrial Engineering.

L'attribution consentie au Président-Directeur Général porte sur 45 000 actions. Cette attribution maximum, sur la base du plafond d'actions attribuées, représente 0,02 % du capital.

En application de ces conditions, le nombre d'actions de performance sera déterminé comme suit :

	2017/18	2018/19	2019/20
Pondération des indicateurs clés	**20 %**	**25 %**	**55 %**
Cash flow libre (FCF)	10 %	10 %	10 %
Condition	Attribution progressive de 0 à la totalité des actions de performance attribuées sur la base d'un FCF jusqu'à + € 200 millions (par an)		
Marge sur résultat d'exploitation ajusté *(aEBIT margin)*	10 %	15 %	15 %
Condition	Attribution progressive de 0 à la totalité des actions de performance attribuées sur la base d'une marge sur *aEBIT* jusqu'à 7 % (par an)		
Taux de rentabilité de l'action (TSR)	0 %	0 %	30 %
Condition	Attribution progressive de 0 à la totalité des actions de performance attribuées sur la base d'un TSR d'Alstom jusqu'à 5 points au-dessus du TSR de l'indice		

Les seuils minimums de déclenchement pour les acquisitions progressives ont été rendus plus exigeants.

Les caractéristiques du Plan, présentées ci-dessous, sont conformes aux principes de gouvernement d'entreprise arrêtés par le Conseil d'administration :

- la valeur IFRS 2 de l'attribution au Président-Directeur Général, soit € 887 318, est inférieure à une année de rémunération fixe et variable cible du bénéficiaire (rémunération obtenue lorsque les réalisations sont strictement en ligne avec les objectifs fixés, soit € 1 500 000) ;
- le Président-Directeur Général est tenu de conserver au nominatif un nombre d'actions de performance correspondant à 50 % des actions de performance qui lui seront définitivement attribuées au terme de la période d'acquisition. La Société a par ailleurs fixé un objectif cible de détention d'actions au nominatif jusqu'au terme de ses fonctions représentant en valeur trois années de sa dernière rémunération fixe annuelle brute. Le calcul sera effectué en prenant en compte le cours de l'action lors de l'attribution définitive des actions de performance. L'obligation de conservation au titre de la présente attribution pourra être levée lorsque le nombre total d'actions détenues et soumises à une condition de conservation atteindra l'objectif ;
- l'attribution représente 0,9 % de l'enveloppe globale autorisée par l'assemblée générale du 18 décembre 2015 pour les attributions d'actions gratuites au sein du Groupe (soit moins de 2,5 %).

Le Président-Directeur Général a pris l'engagement de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des actions de performance pendant toute la durée de son mandat.

À la connaissance de la Société, aucun instrument de couverture n'est mis en place.

	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Jetons de présence	N/A	M. Henri Poupart-Lafarge ne perçoit pas de jetons de présence au titre de son mandat d'administrateur.
Indemnité de cessation de fonction	Aucun versement	En cas de départ contraint le Président-Directeur Général ne pourra conserver de droits à l'exercice de stock-options ou d'actions de performance attribués dans le cadre de son mandat lors des deux derniers plans et non encore définitivement acquis. Il bénéficierait par ailleurs d'une indemnité de cessation de fonction soumise à conditions de performance dans l'hypothèse où il serait mis fin à son mandat de manière anticipée. L'indemnité de cessation de fonction serait égale à deux années de rémunération cible, fixe et variable (montant auquel serait appliqué le coefficient moyen d'atteinte des résultats au titre de la rémunération variable des trois années précédant le départ, plafonné à 100 %) diminuée de la valeur de l'indemnité de rupture à laquelle M. Henri Poupart-Lafarge pourrait être éligible par ailleurs dans le cadre de la rupture éventuelle de son contrat de travail suspendu pendant la durée du mandat social, soit € 1 856 000. En conséquence, l'indemnité de cessation de fonction au titre du mandat social ne pourrait être supérieure à € 1 144 000. Ces éléments ont été approuvés par l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016 (4e résolution). Le Président-Directeur Général ne bénéficie d'aucune mesure spécifique de maintien de droits acquis au titre du régime de retraite supplémentaire à prestation définie en cas de départ préalable à la liquidation de ses droits à retraite.
Indemnité de non-concurrence	N/A	M. Henri Poupart-Lafarge ne bénéficie d'aucune indemnité de non-concurrence.
Régimes de retraite supplémentaires	Article 83 : € 24 812 Articles 39 et 82 : aucun versement direct	**RÉGIME À COTISATIONS DÉFINIES (ARTICLE 83)** Ce régime a été autorisé par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 janvier 2016 et approuvé par l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016 (4e résolution). Les cotisations sont versées annuellement et correspondent à 1 % de la rémunération annuelle jusqu'à concurrence de quatre fois le plafond de la Sécurité sociale, 4 % de la rémunération annuelle comprise entre quatre et huit fois le plafond de la Sécurité sociale et 11 % de la rémunération annuelle comprise entre huit et douze fois le plafond de la Sécurité sociale. Les cotisations sont prises en charge à 95 % par la Société. Les sommes versées à AXA dans le cadre du régime à cotisations définies au bénéfice de M. Henri Poupart-Lafarge pour l'exercice 2016/17 dans le cadre de son mandat s'élèvent à € 26 118, montant pris en charge à raison de € 24 812 par la Société. **GEL DU RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES (ARTICLE 39) ET MISE EN PLACE D'UN RÉGIME ALTERNATIF À COTISATIONS DÉFINIES (ARTICLE 82)** Jusqu'au 31 décembre 2016, le Président-Directeur Général bénéficiait du dispositif collectif supplémentaire de retraite à prestations définies (article 39 du Code général des impôts). Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration dans sa séance du 28 janvier 2016 et approuvé par l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016 (4e résolution). Le Conseil d'administration, réuni le 8 novembre 2016, après avoir pris connaissance des recommandations du Comité de nominations et de rémunération, a décidé de substituer au dispositif à prestations définies un nouveau régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, dans l'objectif notamment de réduire la charge annuelle portée par l'entreprise au titre de ces dispositifs. La mise en place du nouveau régime (Article 82 du Code général des impôts) vise à la constitution d'une épargne retraite au bénéfice du Président-Directeur Général dont le montant, au moment de son départ à la retraite, devrait lui permettre le versement d'une rente annuelle équivalente à celle qu'il aurait acquise dans le cadre du plan à prestations définies « Article 39 », amputée d'une décote liée à la suppression de la condition de présence et fonction de son âge et de son ancienneté dans le dispositif. Les autres bénéficiaires actuellement éligibles au dispositif « Article 39 », soit les membres du Comité exécutif sous contrat français et dont la rémunération annuelle de base dépasse huit Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale, bénéficieront d'un système équivalent. Il est rappelé que le régime de retraite à prestations définies est uniquement acquis si les bénéficiaires achèvent leur carrière au sein du Groupe et font valoir leurs droits à la retraite. Les bénéficiaires licenciés après l'âge de 55 ans, sauf pour faute lourde, peuvent également bénéficier de ce régime sous réserve qu'ils n'exercent aucune autre activité professionnelle rémunérée avant la liquidation de leur retraite.

	Montant ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation

		Le Conseil d'administration a décidé en conséquence :
		• la fermeture, à compter du 31 décembre 2016, du régime de retraite à prestations définies (article 39) dont a bénéficié le Président-Directeur Général et le gel des droits cumulés, à cette même date, représentant une rente annuelle de € 174 000 (à euros constants) soumise à condition de présence au moment où le Président-Directeur Général fera valoir ses droits à retraite. Aucun droit nouveau ne pourra être acquis au titre de ce plan. Concernant les droits constitués sur la période du 1er avril au 31 décembre 2016, date à laquelle le plan a été figé, le Conseil d'administration a constaté, lors de sa réunion du 3 mai 2017, que les conditions de performance requises ont été atteintes, à savoir un taux d'atteinte minimum de 50 % des objectifs de la rémunération variable annuelle ;
		• la mise en place, à compter du 1er janvier 2017, d'une contribution annuelle dédiée à la retraite versée à un organisme-tiers. Le calcul de cette contribution annuelle sera basé sur la rémunération annuelle totale (rémunérations fixe et variable) de M. Poupart-Lafarge selon les modalités suivantes :
		  ◦ 10 % de la part de sa rémunération fixe brute comprise entre 8 et 12 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale et 20 % de la part de sa rémunération fixe supérieure à 12 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale,
		  ◦ 20 % de sa rémunération annuelle variable telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration,
		  ◦ la rémunération de référence (fixe et variable) pour le calcul de la contribution ne pourra, en tout état de cause, être supérieure à € 2 000 000,
		  ◦ aucune contribution ne sera versée si le calcul de la rémunération variable est égal à zéro.
		Le Président-Directeur Général s'est engagé, une fois satisfaites les obligations fiscales et sociales afférentes à ces contributions, à conserver les sommes versées sur le véhicule d'épargne-retraite dédié, au minimum pour la durée de son mandat.
		Ce nouveau dispositif permet, à hypothèses constantes, de réduire la charge annuelle de la Société d'environ 25 % dans les comptes en année pleine sur la base d'une rémunération correspondant aux objectifs annuels.
		Le montant de la rente à laquelle le Président-Directeur Général pourrait prétendre sur la base de cette rémunération serait inférieur au montant préalablement envisageable selon les modalités du régime précédent « Article 39 » (montant lui-même plafonné à 8 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale), en vertu de l'application d'une décote accompagnant le passage d'un régime à droits non acquis à un régime à droits acquis. Un montant de € 71 286 a été provisionné au titre de l'exercice 2016/17 (période du 1er janvier au 31 mars 2017) mais aucune cotisation n'a encore été versée.
		Au titre du régime à prestations définies, le montant des engagements pris en charge par le Groupe et qui permettrait le versement de la rente précédemment citée s'élève au 31 mars 2017 à € 5 511 000, incluant un montant de € 1 067 000 de taxes applicables aux régimes supplémentaires de retraite.
		La gestion du régime Article 39 est entièrement externalisée et la Société n'a de ce fait aucune obligation de sécurisation des engagements concernant les bénéficiaires.

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé	Aucun versement direct	M. Henri Poupart-Lafarge bénéficie comme les autres salariés en France au-delà d'un certain niveau de responsabilités, d'une couverture supplémentaire santé et d'un contrat d'assurance en cas de décès ou d'invalidité, dont les coûts sont supportés pour partie par la Société.
Avantage de toute nature	Valorisation € 3 947	M. Henri Poupart-Lafarge a bénéficié d'une voiture de fonction correspondant à un avantage en nature de € 3 947.

Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (prix maximum d'achat : € 45)

(Dixième résolution)

L'assemblée générale du 5 juillet 2016 a autorisé le Conseil d'administration à racheter les actions de la Société pour une durée de dix-huit mois. Cette autorisation n'a pas été utilisée au cours de l'exercice et vient à échéance le 5 janvier 2018.

Il vous est proposé de la renouveler afin que la Société dispose à tout moment de la capacité de racheter ses actions sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société. Cette autorisation serait valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Elle pourrait être utilisée :

- en vue d'annuler tout ou partie des actions acquises (dans les conditions prévues par la loi) sous réserve de l'approbation de la **onzième résolution** ci-après) ;
- dans le but d'attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions ;
- en vue de conserver les actions et le cas échéant de les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite d'opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- en vue de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tout moyen, immédiatement ou à terme, au capital ;
- en vue d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance, conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- ainsi qu'en vue de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourrait être effectué, en tout ou partie, dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou *via* un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs de titres, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, et à tout moment, dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme.

Le prix unitaire maximum d'achat serait fixé à € 45 (hors frais). Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises au titre de la présente autorisation ne pourrait excéder 10 % du capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société, soit, au 31 mars 2017, un nombre maximum théorique de 21 971 183 actions de € 7 nominal et un montant théorique maximal de € 988 703 325 sur la base de ce prix maximum d'achat. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce. Le descriptif du programme de rachat d'actions figure dans le Document de Référence 2016/17, section « Informations complémentaires ».

SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Réduction du capital social par annulation d'actions

(Onzième résolution)

La onzième résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, pour une période de vingt-quatre mois, à réduire le capital dans la limite de 10 % de son montant par annulation de tout ou partie des actions qui viendraient à être rachetées par la Société dans le cadre de toute autorisation de rachat d'actions conférée par l'assemblée générale des actionnaires, et notamment la **dixième résolution** de la présente assemblée soumise à votre approbation. Cette autorisation se substituerait à celle donnée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2015 dans sa dix-neuvième résolution qui vient à expiration et n'a pas été utilisée.

Augmentations de capital dans le cadre d'un plan d'épargne Groupe et augmentations de capital en faveur d'une catégorie de bénéficiaires

(Douzième et treizième résolutions)

Nous vous rappelons que l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016 a autorisé le Conseil à procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne ainsi qu'à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires destinées à permettre d'étendre la mise en œuvre d'opérations d'épargne salariale dans certains pays.

Il n'a pas été fait usage de ces deux autorisations au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017.

Nous vous proposons dans la **douzième résolution,** d'annuler la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016 dans la vingt-sixième résolution et de la renouveler en déléguant au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, la compétence de décider de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise au sein de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans la limite de 2 % du capital social à la date de la présente assemblée (pourcentage identique à celui de l'autorisation antérieure) (hors ajustements), ce plafond s'imputant sur le plafond global d'augmentation de capital de la **dixième résolution** de l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016. Nous vous demandons de supprimer, en faveur de ces adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et titres donnant accès au capital pouvant être émis dans le cadre de cette autorisation.

Le prix de souscription des actions émises, conformément à la réglementation actuellement en vigueur, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à une moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, décider de réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte, *inter alia,* des régimes juridiques, comptables, fiscaux ou sociaux applicables en dehors de la France. Il pourra être prévu l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par la réglementation en vigueur en substitution de la décote ou de l'abondement.

Par ailleurs, nous vous proposons dans la **treizième résolution,** d'annuler la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016 dans la vingt-septième résolution et de la renouveler en déléguant au Conseil, pour une durée de dix-huit mois, la compétence de procéder à des augmentations de capital réservées aux (i) sociétés détenues par un établissement de crédit ou un établissement de crédit, intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée au profit des salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (ii) et/ou salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France (iii) ou/et OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investi en titres de l'entreprise, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii). Nous vous demandons donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de cette délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques ci-dessus énumérées. Une telle augmentation de capital aurait pour effet de permettre aux salariés et mandataires sociaux des sociétés qui sont liées à la Société, ayant leur siège social hors de France, de bénéficier d'une offre aussi proche que possible, en termes de profil économique, à celle qui serait offerte aux autres salariés du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la **douzième résolution,** ou le cas échéant, d'une offre bénéficiant d'un régime de faveur de droit local.

Le montant du capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette autorisation serait limité à 0,5 % du capital social à la date de la présente assemblée et s'imputerait sur le montant maximum d'augmentation de capital fixé dans la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016, ainsi que sur le montant maximum d'augmentation de capital prévu dans la douzième résolution de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des **douzième et treizième résolutions** n'excède pas 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée (hors ajustements).

Le prix d'émission des actions nouvelles ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la **douzième résolution,** et le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie ou retenir d'autres références ou dates de calcul afin de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

Au cas où le Conseil d'administration déciderait de faire usage des autorisations ci-dessus, conformément aux dispositions légales en vigueur, des rapports complémentaires seraient établis au moment de leur utilisation, par le Conseil d'administration et les Commissaires aux comptes.

Formalités

(Quatorzième résolution)

Enfin, la quatorzième et dernière résolution a pour objet de permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à la présente assemblée.

Saint-Ouen, le 3 mai 2017

Le Conseil d'administration

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom, à compter du 1er janvier 2017

Administrateur dirigeant concerné :

M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom.

Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 8 novembre 2016 a autorisé à compter du 1er janvier 2017 les nouvelles modalités d'engagements de retraite de M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom et motivé l'intérêt pour la Société de ces engagements, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce. Votre Conseil du 3 mai 2017 a confirmé, pour les besoins de l'établissement du présent rapport spécial, les motivations ayant conduit à l'autorisation du 8 novembre 2016.

Motifs justifiant de son intérêt pour la Société et ayant conduit à l'autorisation du 8 novembre 2016 :

Ce nouveau dispositif permet de réduire la charge annuelle de la Société d'environ 25 % dans les comptes en année pleine sur la base d'une rémunération correspondant aux objectifs annuels.

Ces engagements sont les suivants :

Régimes supplémentaires de retraite

Le Conseil d'administration réuni le 8 novembre 2016 a autorisé, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, la fermeture à compter du 31 décembre 2016 et le gel des droits cumulés au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur (« Article 39 ») ainsi que la mise en place d'un nouveau dispositif de retraite conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration a alors décidé de substituer au dispositif à prestations définies un nouveau régime de retraite supplémentaire à cotisations définies dans l'objectif notamment de réduire la charge annuelle portée par l'entreprise au titre de ces dispositifs.

Les autres bénéficiaires éligibles au dispositif « Article 39 », soit les membres du Comité exécutif sous contrat français et dont la rémunération annuelle de base dépasse huit Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale, bénéficient d'un système équivalent.

La mise en place du nouveau régime vise à la constitution d'une épargne retraite dont le montant, au moment du départ à la retraite du Président-Directeur Général, devrait lui permettre le versement d'une rente annuelle équivalente à celle qu'il aurait acquise dans le cadre du plan à prestations définies « Article 39 », amputée d'une décote liée à la suppression de la condition de présence et fonction de son âge et de son ancienneté dans le dispositif.

Le Conseil d'administration a décidé en conséquence de :

- la fermeture, à compter du 31 décembre 2016, du régime de retraite à prestations définies (Article 39) dont bénéficie le Président-Directeur Général et le gel des droits cumulés, à cette même date, représentant une rente annuelle de € 174 000 (à euros constants) soumise à condition de présence au moment où le Président-Directeur Général fera valoir ses droits à retraite. Aucun droit nouveau ne pourra être acquis au titre de ce plan ;
- la mise en place, à compter du 1er janvier 2017, d'une contribution annuelle dédiée à la retraite versée à un organisme tiers (Article 82). Le calcul de cette contribution annuelle brute est basé sur la rémunération annuelle totale (rémunérations fixe et variable) de M. Poupart-Lafarge selon les modalités suivantes :
  - 10 % de la part de sa rémunération fixe brute comprise entre 8 et 12 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale et 20 % de la part de sa rémunération fixe supérieure à 12 Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale,
  - 20 % de sa rémunération annuelle variable telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration,
  - la rémunération de référence (fixe et variable) pour le calcul de la contribution ne pourra, en tout état de cause, être supérieure à € 2 millions,
  - aucune contribution ne sera versée si le calcul de la rémunération variable est égal à zéro.

Le Président-Directeur Général s'est engagé, une fois satisfaites les obligations fiscales et sociales afférentes à ces contributions, à conserver les sommes versées sur le véhicule d'épargne-retraite dédié, au minimum pour la durée de son mandat.

Le montant de la rente à laquelle le Président-Directeur Général pourrait prétendre sur la base de cette rémunération serait inférieur au montant actuellement envisageable selon les modalités du régime précédent « Article 39 » (montant lui-même plafonné à huit Plafonds Annuels de la Sécurité Sociale), en vertu de l'application d'une décote accompagnant le passage d'un régime à droits non acquis à un régime à droits acquis.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom, à compter du 1er février 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016

Administrateur dirigeant concerné :

M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom, à compter du 1er février 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Nature et objet :

Vos Conseils d'administration du 28 janvier 2016 et du 10 mai 2016 ont autorisé les modalités d'engagements de retraite et d'indemnités de départ de M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom à compter du 1er février 2016 et motivé l'intérêt pour la Société de ces engagements, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration du 8 novembre 2016 a autorisé la fermeture et le gel des droits cumulés au titre de ce dispositif à compter du 31 décembre 2016.

Ces engagements sont les suivants :

Régimes supplémentaires de retraite

Le Président-Directeur Général a bénéficié jusqu'au 31 décembre 2016 inclus d'un régime à prestations définies (Article 39) au bénéfice des dirigeants des sociétés Alstom SA et Alstom Executive Management SAS dont la rémunération de base dépasse huit fois le plafond de la sécurité sociale.

Le Conseil d'administration réuni le 8 novembre 2016 a autorisé, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, la fermeture à compter du 31 décembre 2016 et le gel des droits cumulés au titre du régime de retraites à prestations définies.

Au titre de ce dispositif, l'acquisition des droits pour le Président-Directeur Général était soumise à condition de performance. Le Conseil d'administration dans sa délibération du 28 janvier 2016 avait décidé que le Président-Directeur Général n'acquerrait ses droits annuels que si sa rémunération variable acquise au titre de l'exercice correspondant atteignait au moins 50 % de sa valeur cible. Pour les neuf premiers mois de l'exercice social 2016/17, le Conseil d'administration a constaté que cette condition de performance avait été atteinte.

La pension qui serait servie à M. Henri Poupart-Lafarge à travers ce plan, sous réserve qu'il fasse valoir ses droits à la retraite en quittant Alstom, a été figée à € 174 000 (à euros constants) soumise à condition de présence au moment où le Président-Directeur Général fera valoir ses droits à retraite.

S'agissant du régime de retraite à cotisations définies (Article 83), le Président continue à bénéficier du dispositif collectif supplémentaire de retraite dont bénéficient les dirigeants des sociétés Alstom SA et Alstom Executive Management SAS. Les cotisations servant au financement du contrat de retraite à cotisations définies s'élèvent à un montant correspondant à 1 % de la Tranche A, 1 % de la Tranche B, 4 % de la Tranche C et 11 % de la Tranche D du salaire de référence de M. Henri Poupart-Lafarge et sont supportées à 95 % par la Société. Au titre de l'exercice 2016/17, le Président-Directeur Général a bénéficié de cotisations à hauteur de € 26 118 par an pris en charge à 95 % par la Société, soit € 24 812.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris en faveur de M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom, à compter du 1er février 2016

Administrateur dirigeant concerné :

M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom, à compter du 1er février 2016.

Nature et objet :

Vos Conseils d'administration du 28 janvier 2016 et du 10 mai 2016 ont autorisé les modalités d'engagements de retraite et d'indemnités de départ de M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général d'Alstom à compter du 1er février 2016 et motivé l'intérêt pour la Société de ces engagements, conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration du 3 mai 2017 a autorisé le renouvellement de ces engagements réglementés qui constituent la poursuite à l'identique des engagements antérieurement approuvés par l'assemblée générale du 5 juillet 2016.

Ces engagements sont les suivants :

Indemnités de départ

Compte tenu de la durée de la carrière de M. Henri Poupart-Lafarge en qualité de salarié avant son accession aux fonctions de Président-Directeur Général (18 ans), le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, a approuvé la suspension (et non la résiliation) du contrat de travail de M. Henri Poupart-Lafarge pendant la durée de son mandat social. Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité de nominations et de rémunération, a décidé qu'en cas de révocation du mandat social de M. Henri Poupart-Lafarge son contrat de travail avec la société Alstom Executive Management SAS serait réactivé. En cas d'impossibilité de proposer à M. Poupart-Lafarge un poste correspondant à son niveau de responsabilité, celui-ci percevrait une indemnité de départ, plafonnée en tout état de cause à deux années de sa rémunération cible en tant que mandataire social et soumise à la condition de performance suivante : application du pourcentage moyen d'atteinte des objectifs de la rémunération variable sur les trois années précédant le départ au montant correspondant à deux années de rémunération fixe et variable. Ce montant inclurait et ne pourrait être inférieur à l'indemnité due au titre de la rupture du contrat de travail avec la société Alstom Executive Management SAS à la date du 31 janvier 2016 qui serait de € 1 856 000.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mai 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Édouard Demarcq	Cédric Haaser

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D'ACTIONS RACHETÉES

(Assemblée générale mixte du 4 juillet 2017 – onzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mai 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Édouard Demarcq	Cédric Haaser

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **SUR L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES** DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

(Assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2017 – douzième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise ou de groupe de votre Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique, en France et hors de France, qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, y compris dans des plans qualifiés au sens de l'article 423 du Code des impôts américains, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises en vertu de cette émission s'élève à 2 % du capital au jour de la présente assemblée, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions émises en vertu de la treizième résolution de la présente assemblée et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration en cas d'émission d'actions et de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mai 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Édouard Demarcq	Cédric Haaser

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES **SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL** RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE DE BÉNÉFICIAIRES DÉTERMINÉE

(Assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2017 – treizième résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer. Cette augmentation du capital est réservée à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes :

- toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de votre Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège hors de France ;
- ou/et aux salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à votre Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ;
- ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de votre Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnés au second paragraphe ci-dessus.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 0,5 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond de 2 % du capital fixé à la 12e résolution et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mai 2017

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Édouard Demarcq	Cédric Haaser

5. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de treize administrateurs dont quatre administrateurs ne sont pas de nationalité française et sept administrateurs indépendants conformément au Code AFEP-MEDEF (53,8 %).La proportion de femmes au sein du Conseil est à 38,4 %. À l'issue de l'assemblée générale du 4 juillet 2017 appelée à délibérer sur les ratifications et nomination proposées, le Conseil d'administration comprendrait, en cas d'adoption des résolutions correspondantes, quatorze membres dont sept administrateurs indépendants (50 %) et la proportion de femmes serait portée à 42,8 %.

Un seul administrateur, M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général, exerce des fonctions exécutives.

Depuis 2002, la durée du mandat des administrateurs est de quatre ans.

Afin de l'assister dans ses missions, le Conseil d'administration s'est doté de trois comités, le Comité d'audit, le Comité de nominations et de rémunération et le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable. Le Comité d'audit compte deux membres indépendants sur trois, ce qui correspond à la proportion des deux tiers recommandée par le Code AFEP-MEDEF et le Comité de nominations et de rémunération quatre membres indépendants sur cinq, ce qui est conforme au Code AFEP-MEDEF qui recommande une majorité d'indépendants au sein des comités de nominations. Par ailleurs, chacun de ces comités est présidé par un administrateur indépendant. Le Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable se compose de trois administrateurs indépendants, dont sa Présidente.

Sous réserve de la ratification de sa nomination, M. Yann Delabrière sera désigné administrateur référent et Président du Comité de nominations et de rémunération à l'issue de l'assemblée générale du 4 juillet 2017 en remplacement de M. Gérard Hauser.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Henri Poupart-Lafarge

48 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Alstom – 48, rue Albert-Dhalenne – 93400 Saint-Ouen (France).

Fonction principale : Président-Directeur Général d'ALSTOM (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2019.

Détient 19 560 actions.

Biographie :

M. Henri Poupart-Lafarge est ancien élève de l'École polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées et diplômé du *Massachussetts Institute of Technology* (MIT). Il commence sa carrière en 1992 à la Banque Mondiale à Washington, avant de rejoindre le ministère de l'Économie et des Finances en 1994. M. Henri Poupart-Lafarge a rejoint Alstom en 1998, en tant que responsable des Relations Investisseurs et chargé du contrôle de gestion. Il prend en 2000 la Direction Financière du Secteur Transmission & Distribution, cédé en 2004. Directeur Financier du groupe Alstom de 2004 à 2010, il occupera le poste de Président du Secteur Grid d'Alstom de 2010 à 2011 puis de Président du Secteur Transport d'Alstom du 4 juillet 2011 jusqu'à sa nomination en tant que Président-Directeur Général. Il est Président-Directeur Général d'ALSTOM depuis le 1er février 2016.

(*) Société cotée.

Candace K. Beinecke

70 ans.

Nationalité : américaine.

Adresse professionnelle : Hughes Hubbard & Reed LLP – One Battery Park Plaza, New York, NY 10004 – 1482 (États-Unis).

Fonction principale : Associée Senior de Hughes Hubbard & Reed LLP.

Expiration du mandat en cours : AG 2019.

Premier mandat : 24 juillet 2001 – 26 juin 2007.

Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 2 000 actions.

Biographie :

Mme Candace K. Beinecke, associée senior de Hughes Hubbard & Reed LLP, a été nommée en 1999 première femme à occuper les fonctions de Présidente dans un des principaux cabinets d'avocats new-yorkais. Mme Beinecke est également avocate associée du Département Corporate de Hughes Hubbard. Mme Beinecke préside le Conseil d'administration de First Eagle Funds, un fonds de placement familial américain. Elle est Administrateur Référent Indépendant de Vornado Realty Trust (NYSE) et membre du Conseil d'administration de Rockefeller Financial Services, Inc. et de Rockefeller & Co., Inc. Elle est également administrateur, Vice-Présidente et membre du Comité exécutif du Partnership pour la ville de New York, Présidente de *The Wallace Foundation* et *Trustee* de *The Metropolitan Museum of Art*. Elle est également membre du Conseil du Centre d'études du droit des affaires de l'université de droit de Yale. Elle a été mentionnée dans l'annuaire des meilleurs avocats aux États-Unis *(The Best Lawyers in America),* dans la liste Chambers des meilleurs avocats, dans la catégorie des 100 avocats aux États-Unis ayant le plus d'influence, publiée par le *National Law Journal* (publication nationale américaine sur le droit), et comme faisant partie des 25 personnes ayant des responsabilités à New York dont les apports ont contribué aux changements de la ville de New York.

Olivier Bourges

50 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : 75, avenue de la Grande-Armée 75116 Paris.

Fonction principale : Secrétaire Général PSA Peugeot-Citroën (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2019.

Détient 2 000 actions.

Biographie :

Ancien élève de l'École nationale d'administration, M. Olivier Bourges a débuté sa carrière en 1992 au ministère de l'Économie et des Finances, à la Direction du Trésor où il s'est occupé de différents sujets de financement, en particulier dans le domaine bancaire et du logement, mais aussi à l'international, comme administrateur suppléant auprès de la BIRD à Washington. En 2000, il rejoint le groupe Renault, d'abord en charge des relations avec les investisseurs puis de la rentabilité des véhicules. Il devient responsable de la stratégie et du suivi des programmes véhicules de Nissan North America, à Nashville, avant de prendre les fonctions de Directeur du Contrôle de Gestion du groupe Renault. Fin 2009, il rejoint l'Agence des Participations de l'État au ministère de l'Économie et des Finances en tant que Directeur Général Adjoint. En 2013, il devient Directeur Général Adjoint des finances publiques, en charge des opérations et des projets de transformation. Il rejoint le groupe PSA Peugeot Citroën le 1er septembre 2014 en tant que secrétaire général.

Olivier Bouygues

66 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Bouygues – 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France).

Fonction principale : Directeur Général Délégué de Bouygues (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2018.

Premier mandat : 28 juin 2006 – 22 juin 2010.

Détient 2 000 actions.

Biographie :

Ingénieur de l'École nationale supérieure du pétrole (ENSPM), M. Olivier Bouygues entre dans le groupe Bouygues en 1974. Il débute sa carrière dans la branche Travaux Publics du groupe. De 1983 à 1988, chez Bouygues Offshore, il est successivement Directeur de Boscam, filiale camerounaise, puis Directeur Travaux France et Projets spéciaux. De 1988 à 1992, il occupe le poste de Président-Directeur Général de Maison Bouygues. En 1992, il prend en charge la division Gestion des services publics du groupe qui regroupe les activités France et International de Saur. En 2002, M. Olivier Bouygues est nommé Directeur Général Délégué de Bouygues.

Bi Yong Chungunco

54 ans.

Nationalité : philippine.

Adresse professionnelle : LafargeHolcim – Holcim Technology (Singapore) Pte Ltd – 152 Beach Road #31-05/08 Gateway East – Singapore 189721 / Singapore (Singapour).

Fonction principale : Directrice Fusions Acquisitions de LafargeHolcim (*) et Directrice de Lafarge Chine.

Expiration du mandat en cours : AG 2018.

Administrateur indépendant.
Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Détient 2 000 actions.

Biographie :

Mme Bi Yong Chungunco est actuellement Directrice des Cessions du groupe LafargeHolcim principalement sur la zone Asie Pacifique et Directrice de Lafarge Chine.

De juillet 2015 à mars 2016, elle a été Directrice de la zone Asie du Sud-Est (Ouest) LafargeHolcim Group, supervisant les activités en Malaisie, à Singapour, au Bangladesh, au Sri Lanka, et au Myanmar et Secrétaire Général de Lafarge S.A. Elle était jusque-là Directrice Juridique Groupe et Secrétaire Général de Lafarge S.A. basée à Paris, France. Elle rejoint le groupe Lafarge en 2002 en qualité de *Senior Vice President* en charge de la Direction Juridique, la gouvernance et les relations extérieures de la filiale de Lafarge aux Philippines. De 2004 à 2007, elle est Directrice Juridique Région puis Directrice Juridique Adjointe de Lafarge en charge de Paris des opérations de fusions et acquisitions du groupe et animant le réseau juridique mondial. De 2008 à 2012, elle est Directrice Générale et administrateur de Lafarge Malayan Cement Berhad, une des principales sociétés industrielles cotées à la Bourse de Malaisie (filiale détenue à 51 % par Lafarge, exerçant ses activités en Malaisie et à Singapour). Avant de rejoindre le groupe Lafarge, elle a occupé les fonctions d'administrateur, de Trésorier et de Directrice Juridique de Jardine Davies Inc., une filiale du groupe Jardine Matheson cotée aux Philippines. Pendant cette période, elle a été Présidente de l'Association de gestion fiscale des Philippines, une organisation nationale de fiscalistes aux Philippines. Avocate de formation, elle a exercé dans des cabinets d'avocat avant de rejoindre le groupe Lafarge.

(*) Société cotée.

Pascal Faure

54 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, Direction générale des entreprises : 67, rue Barbès – BP 80001 – 94201 Ivry-sur-Seine Cedex.

Fonction principale : Directeur Général de la Direction Générale des Entreprises (DGE).

Administrateur désigné par l'État français par arrêté ministériel du 25 juillet 2016.

L'Agence pour les Participations de l'État détient 43 825 361 actions.

Biographie :

Pascal Faure est Ingénieur général des mines, diplômé de l'École polytechnique (1983) et de l'École nationale supérieure des télécommunications de Paris (1988).

Pascal Faure a débuté sa carrière dans la R&D aux Laboratoires Bell (États-Unis, PA) puis chez Apple Computer (États-Unis, CA). De retour en France, il rejoint le Centre national d'études des télécommunications (France Télécom/CNET) en tant que chef de projets dans le domaine de la sécurisation des communications et de la cryptologie. De 1992 à 1995, il travaille au ministère du Budget sur les crédits de la politique informatique administrative. Il est ensuite nommé conseiller technique en charge des affaires budgétaires, fiscales, emploi et aménagement du territoire au cabinet du ministre du Tourisme, puis du ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ville et de l'Intégration. De 1997 à 2001, Pascal Faure occupe le poste de Directeur du Développement, des Affaires financières et d'adjoint à l'administrateur général de l'Institut TELECOM. Il est alors nommé Directeur Technique Adjoint au ministère de la Défense. Il exerce parallèlement les fonctions de Président de l'Association des ingénieurs des télécommunications de 2001 à 2006. De 2007 à 2012, Pascal Faure est successivement nommé Vice-président du Conseil général des technologies de l'information (CGTI), puis Vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGIET), et enfin Vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET). Directeur général de la compétitivité de l'industrie et des services (DGCIS) depuis le 5 décembre 2012. Le 17 septembre 2014, il est nommé Directeur général des entreprises (DGE) lorsque la DGCIS devient la Direction générale des entreprises (DGE).

Pascal Faure est Officier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre national du mérite, Officier des Palmes académiques.

Gérard Hauser

75 ans.

Nationalité : française.

Fonction principale : Administrateur de sociétés.

Expiration du mandat en cours : AG 2020.

Premier mandat : 11 mars 2003 – 9 juillet 2004.

Administrateur indépendant.
Administrateur référent.
Président du Comité de nominations et de rémunération.
Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

À l'issue de l'assemblée générale du 4 juillet 2017 :
Membre du Comité de nominations et de rémunération.
Membre du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Détient 3 430 actions.

Biographie :

De 1965 à 1975, M. Gérard Hauser occupe différents postes à responsabilités au sein du groupe Philips. Il rejoint le groupe Pechiney, où il est successivement de 1975 à 1996, Président-Directeur Général de Pechiney World Trade puis de Pechiney Rhénalu et enfin *Senior Executive Vice President* d'American National Can et membre du Comité exécutif du groupe Péchiney. Il rejoint Alcatel en 1996 et devient Président du Secteur Câbles et Composants d'Alcatel en 1997. Il est Président-Directeur Général de Nexans d'octobre 2000 à mai 2009.

Klaus Mangold

73 ans.

Nationalité : allemande.

Adresse professionnelle : Mangold Consulting GmbH – Leitz-Strasse 45 – 70469 Stuttgart (Allemagne).

Fonction principale : Président du Conseil de surveillance de Rothschild GmbH (Francfort).

Expiration du mandat en cours : AG 2019.

Premier mandat : 26 juin 2007 – 28 juin 2011.

Administrateur indépendant.
Membre du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 2 000 actions.

Biographie :

Prof. Klaus Mangold a fait partie du Directoire de DaimlerChrysler AG ; il a été Président du Directoire de DaimlerChrysler Services AG et conseiller du Président de DaimlerChrysler AG. Il a étudié le droit et l'économie dans les universités de Munich, Genève, Londres, Heidelberg et Mayence et a obtenu un diplôme de droit de l'université de Heidelberg. Il a ensuite occupé diverses fonctions au sein de l'industrie allemande avant d'être nommé membre et Président du Directoire de Rhodia AG, une branche du groupe français Rhône-Poulenc (de 1983 à 1990) et Président-Directeur Général de Quelle-Schickedanz AG (de 1991 à 1994). Il a été membre du Directoire du groupe Daimler-Benz, responsable de son Département Services et de ses marchés d'Europe centrale et d'Europe de l'Est (1995-2003). Prof. Klaus Mangold est Président du Conseil de surveillance de TUI AG en Allemagne et membre d'un grand nombre de Conseils de surveillance et de comités consultatifs, y compris ceux d'Alstom, d'Ernst & Young (États-Unis) et de Continental AG (Allemagne). Il est également Président du Conseil de surveillance de Rothschild GmbH (Francfort) et Directeur Général de Mangold Consulting GmbH. Jusqu'en novembre 2010, il a été Président du Comité sur les relations de l'industrie allemande avec les économies d'Europe de l'Est. Il est aussi Commandeur de la Légion d'honneur (France).

Philippe Marien

61 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Bouygues – 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France).

Fonction principale : Directeur Financier du groupe Bouygues (*).

Membre du Comité d'audit.

Bouygues SA (Société anonyme au capital de € 354 908 547, Siège social : 32, avenue Hoche – 75378 Paris Cedex 08 (France) détient 62 086 227 actions dont 43 825 360 actions prêtées à l'État.

Biographie :

Philippe Marien, diplômé de l'École des hautes études commerciales (HEC), est entré dans le groupe Bouygues en 1980, en tant que cadre financier International. Chargé de mission en 1984 dans le cadre de la reprise du groupe AMREP (parapétrolier), il est nommé en 1985 Directeur Financier de Technigaz (construction de terminaux gaz naturel liquéfié). En 1986, il rejoint la Direction Financière du groupe Bouygues pour prendre en charge les aspects financiers du dossier de reprise de Screg. Il est nommé successivement Directeur Finances et Trésorerie de Screg en 1987 et Directeur Financier de Bouygues Offshore (1) en 1991. Directeur Général Adjoint Finances et Administration de Bouygues Offshore en 1998, il rejoint Bouygues Bâtiment en 2000 en tant que Secrétaire Général. En mars 2003, Philippe Marien devient Secrétaire Général du groupe Saur (2) dont il a géré la cession par Bouygues à PAI partners, puis par PAI partners à un nouveau groupe d'actionnaires conduit par la Caisse des dépôts et consignations. En septembre 2007, il est nommé Directeur Financier du groupe Bouygues. En février 2009, Philippe Marien est nommé Président du Conseil d'administration de Bouygues Telecom, fonction qu'il exerce jusqu'en avril 2013. Sa mission au sein du groupe Bouygues est élargie : devenu en 2015 Directeur Général Adjoint et Directeur Financier Groupe, en charge des systèmes d'information et d'innovation du Groupe, il prend en charge en 2016 les ressources humaines du Groupe. Il est nommé Directeur Général Délégué de Bouygues le 30 août 2016.

(*) Société cotée.
(1) Filiale de travaux maritimes et pétroliers de Bouygues, cédée à Saipem en mai 2002.
(2) Filiale de traitement des eaux de Bouygues, cédée à PAI partners en novembre 2004.

Géraldine Picaud

47 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : Essilor International, 147, rue de Paris – 94227 Charenton-le-Pont Cedex (France).

Fonction principale : Directeur Financier du groupe Essilor (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2019.

Administrateur indépendant.
Présidente du Comité d'audit.

Détient 2 000 actions.

Biographie :

Mme Géraldine Picaud est Directeur Financier du groupe Essilor, numéro un mondial de l'optique ophtalmique. Avant de rejoindre Essilor, Géraldine Picaud a travaillé pour le groupe ED&F Man (acteur majeur du négoce international de matières premières) qu'elle a rejoint en 2007, tout d'abord à Londres, en tant que *Head of Global Finance* Responsable des Fusions & Acquisitions, puis en Suisse, à la tête de la Direction Financière de Volcafe Holdings. Auparavant, elle était responsable du Contrôle de Gestion puis Directeur Financier de Safic Alcan (groupe international de distribution de spécialités chimiques). Mme Géraldine Picaud a débuté sa carrière professionnelle en 1991 chez Arthur Andersen Audit. Elle est diplômée de l'ESC Reims.

Sylvie Rucar

60 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : 9 *bis,* rue Saint-Amand – 75015 Paris (France).

Fonction principale : Consultante.

Expiration du mandat en cours : AG 2019.

Administrateur indépendant.
Membre du Comité de nominations et de rémunération.
Membre du Comité d'audit.

Détient 750 actions.

Biographie :

Mme Sylvie Rucar débute sa carrière en 1978 chez Citroën (groupe PSA), pour ensuite intégrer la Direction Financière du groupe PSA, de 1984 à 2007. Elle y a travaillé dans les domaines des fusions et acquisitions, du contrôle financier et de la finance internationale, a été Directeur de la Trésorerie du groupe puis a exercé les fonctions de Directeur Financier et de Président de Banque PSA Finance. Elle était membre du Comité de direction du groupe PSA.

Début 2008, Mme Rucar rejoint la Société Générale où elle occupe les fonctions de Directeur Financier Adjoint et de Directeur Opérationnel (COO) du pôle Services aux investisseurs du groupe puis, intègre mi-2009 le Family Office Cogepa. Depuis fin 2010, elle est consultante en gestion financière, fusions et acquisitions, et restructuration au sein de sa propre structure, et du cabinet de conseil Alix Partners, dont elle est *Senior Advisor.* Mme Rucar est diplômée de l'École supérieure de commerce de Paris, ESCP-Europe.

Sylvie Kandé de Beaupuy

60 ans.

Nationalité : française et sénégalaise.

Adresse professionnelle : 2, rond-point Émile-Dewoitine – BP 90112 – 31703 Blagnac (France).

Fonction principale : *Executive Vice President – Group Ethics & Compliance Officer* du groupe Airbus (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2019 (nommée le 30 janvier 2017).

Administrateur indépendant.
Présidente du Comité pour l'éthique, la conformité et le développement durable.

Détient 700 actions.

Biographie :

Mme Sylvie Kandé de Beaupuy a commencé sa carrière en tant qu'avocate et a fait partie de l'équipe Corporate/Fusions et Acquisitions du cabinet Clifford Chance à Paris pendant près de 20 ans. De 2003 à 2008, elle a été Directrice Juridique et Responsable de la Conformité chez EADS ATR et membre du Comité de direction et du Comité d'approbation des transactions. De 2009 à 2015, elle est *Group Chief Compliance Officer* puis *Executive Vice President – Group Corporate Counsel* chez Technip SA. Depuis novembre 2015, Mme Kandé de Beaupuy est *Group Ethics & Compliance Officer* chez Airbus Group et membre de son *Diversity Committee.*

Yann Delabrière

66 ans.

Nationalité : française.

Adresse professionnelle : 2, rue Hennape – 92735 Nanterre Cedex (France).

Fonction principale : Président du Conseil d'administration de Faurecia (*).

Expiration du mandat en cours : AG 2020 (nommé le 17 mars 2017).

Administrateur indépendant.
Membre du Comité de nominations et de rémunération.

À l'issue de l'assemblée générale du 4 juillet 2017, sous réserve de la ratification de sa nomination :
Administrateur référent.
Président du Comité de nominations et de rémunération.

Détient 2 000 actions.

Biographie :

M. Yann Delabrière est diplômé de l'École normale supérieure, de l'École nationale d'administration et agrégé de mathématiques. Il a commencé sa carrière à la Cour des comptes puis au sein du cabinet du ministère du Commerce extérieur. Il est ensuite Directeur Financier de la Coface et du Printemps. En 1990, il rejoint PSA en tant que Directeur Financier et en devient membre du Comité exécutif en 1998. M. Yann Delabrière est nommé Président-Directeur Général de Faurecia en 2007. Depuis le 1er juillet 2016, il est Président du Conseil d'administration de Faurecia. M. Yann Delabrière est également administrateur de Cap Gemini SA et conseiller spécial auprès du Directoire du groupe Zodiac Aerospace.

(*) Société cotée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA COOPTATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST SOUMISE À LA RATIFICATION DE L'ASSEMBLÉE

Sylvie Kandé de Beaupuy

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

–

À l'étranger :

–

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

–

À l'étranger :

–

Yann Delabrière

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

Administrateur de Cap Gemini SA (*)

Président de MM Consulting

Conseiller spécial auprès du Directoire du groupe Zodiac Aerospace (*)

À l'étranger :

–

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

–

À l'étranger :

–

(*) Société cotée.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
SUR L'ADMINISTRATEUR DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉE À L'ASSEMBLÉE

Françoise Colpron

46 ans.

Nationalité : américaine et canadienne.

Adresse professionnelle : 150 Stephenson Highway, Troy, Michigan 48083, États-Unis.

Fonction principale : Présidente de Valeo (*) Amérique du Nord.

Autres mandats et fonctions actuels :

En France :

–

À l'étranger :

Administrateur de Detroit Thermal Systems, filiale de Valeo (États-Unis).

Administrateur de Original Equipment Suppliers Association (États-Unis).

Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :

En France :

–

À l'étranger :

–

Biographie :

Mme Françoise Colpron est, depuis 2008, Présidente de Valeo Amérique du Nord, en charge des activités du groupe aux États-Unis, au Mexique et au Canada. Elle rejoint Valeo en 1998 au sein du Département Juridique et a occupé différentes fonctions, tout d'abord en tant que Directeur Juridique de la division Thermique Habitacle à Paris et, plus récemment, en tant que Directeur Juridique pour la zone Amérique du Nord et Amérique latine de 2005 à 2015. Avant de rejoindre Valeo, Mme Colpron a commencé sa carrière en tant qu'avocate au sein du cabinet Ogilvy Renault (Montréal, Canada) qui a fusionné avec le cabinet Norton Rose. Mme Colpron est titulaire d'un diplôme de droit civil de l'université de Montréal (Canada) obtenu en 1992. Elle a été admise au barreau du Québec en 1993 et au barreau du Michigan en 2003.

Mme Françoise Colpron a été désignée en 2015 par l'*Automotive News* comme étant l'une des 100 femmes les plus influentes de l'industrie automobile nord-américaine et, en 2016, par *Crain's Detroit Business* comme étant l'une des 100 femmes les plus influentes du Michigan dont la liste inclut des dirigeantes dans le domaine des affaires, de l'enseignement, des associations et de la politique.

Mme Françoise Colpron est Chevalier de la Légion d'honneur.

(*) Société cotée.

6. TEXTE DES RÉSOLUTIONS

À TITRE **ORDINAIRE**

Première résolution

Approbation des comptes sociaux et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Ces comptes se traduisent par une perte de € 22 714 010,67.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, elle approuve spécialement le montant global des charges non déductibles (article 39-4 du Code général des impôts) mentionné dans les comptes.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes sociaux et/ou mentionnées dans les rapports.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés et des opérations de l'exercice clos le 31 mars 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes et des comptes consolidés établis au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017, approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

Elle approuve également les opérations traduites dans les comptes consolidés et/ou mentionnées dans les rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice consolidé de € 289 millions.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 et distribution d'un dividende prélevé sur la Réserve Générale

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur la proposition du Conseil d'administration, l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2017 :

Résultat de l'exercice :	**€ (22 714 010,67)**
Report à nouveau de l'exercice précédent :	€ 0
Report à nouveau au 31 mars 2017 :	€ 0

Le résultat de l'exercice est imputé en totalité sur le poste Réserve générale dont le montant s'établit en conséquence à € 3 788 801 432,32.

L'assemblée décide la distribution d'un dividende de € 54 927 957,50, soit € 0,25 par action, prélevé sur le poste Réserve générale, dont le solde s'établit en conséquence à € 3 733 873 474,82.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts. Il est imposable à l'impôt sur le revenu au barème progressif, et est soumis, lors de son versement, au prélèvement forfaitaire non libératoire de 21 % prévu à l'article 117 *quater* du Code général des impôts.

Le dividende sera détaché de l'action le 7 juillet 2017 et mis en paiement à compter du 11 juillet 2017. Dans l'hypothèse où, à la date de mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende leur revenant serait affecté au report à nouveau.

L'assemblée prend acte, conformément à la loi, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

Approbation de conventions règlementées conclues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017 – engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce pris au bénéfice de M. Henri Poupart-Lafarge

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, approuve les conventions et engagements présentés dans ce rapport relatifs aux engagements pris par la Société au bénéfice de M. Henri Poupart-Lafarge au cours de l'exercice clos le 31 mars 2017, tels qu'approuvés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 8 novembre 2016, et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements réglementés antérieurement conclus et approuvés par l'assemblée.

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation de Mme Sylvie Kandé de Beaupy en qualité d'administrateur

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie, conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de Mme Sylvie Kandé de Beaupy en qualité d'administrateur en remplacement de M. Alan Thomson, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Sixième résolution

Ratification de la cooptation de M. Yann Delabrière en qualité d'administrateur

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie, conformément à l'article L. 225-24 du Code de commerce, la cooptation de M. Yann Delabrière en qualité d'administrateur en remplacement de M. Pascal Colombani, démissionnaire, et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Septième résolution

Nomination de Mme Françoise Colpron en qualité d'administrateur

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de nommer Mme Françoise Colpron en qualité de nouvel administrateur pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2021.

Huitième résolution

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Henri Poupart-Lafarge, Président-Directeur Général, au titre de l'exercice 2017/18

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport établi par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Henri Poupart-Lafarge au titre de son mandat de Président-Directeur Général pour l'exercice 2017/18, tels que décrits dans le rapport susvisé.

Neuvième résolution

Avis consultatif des actionnaires sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 à M. Henri Poupart-Lafarge

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation 26 du Code AFEP-MEDEF de novembre 2016, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, ayant pris connaissance de la présentation des éléments de rémunération due ou attribuée à M. Henri Poupart-Lafarge en sa qualité de mandataire social dirigeant du groupe Alstom, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Henri Poupart-Lafarge en sa qualité de mandataire social dirigeant du groupe Alstom au titre de l'exercice clos le 31 mars 2017 tels que présentés dans l'exposé des motifs de la présente résolution.

Dixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que de la réglementation européenne applicable aux abus de marché (et notamment du Règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014), à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les titres de la Société, en vue de :

- annuler tout ou partie des actions acquises dans les conditions prévues par la loi et sous réserve de l'approbation de la **onzième résolution** ci-après ;
- attribuer ou céder des actions aux salariés, anciens salariés ou mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens des articles L. 225-180 ou L. 233-16 du Code de commerce, notamment dans le cadre

de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;

- conserver les actions et le cas échéant, les céder, les transférer ou les échanger dans le cadre ou à la suite de toutes opérations de croissance externe dans la limite prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce ;
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tout moyen immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- assurer la liquidité et animer le marché des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, intervenant en toute indépendance, conforme à une Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourra être effectué, en tout ou partie dans le respect des règles édictées par les autorités de marché, sur les marchés réglementés ou de gré à gré, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF), ou *via* un internalisateur systématique par tous moyens, y compris par transfert de blocs de titres, par l'utilisation ou l'exercice de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place d'opérations optionnelles telles que des achats et ventes d'options, et à tout moment dans les limites prévues par les lois et règlements en vigueur, sauf en période d'offre publique visant le capital de la Société. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la Société à la date de réalisation du rachat des actions de la Société, soit, au 31 mars 2017, un nombre théorique de 21 971 183 actions de € 7 de nominal et un montant théorique maximal de € 988 703 325 sur la base du prix maximum d'achat par action fixé ci-après. Cependant, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

Le prix d'achat ne pourra dépasser € 45 (hors frais) par action sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la Société. En cas d'opérations sur le capital de la Société, et plus particulièrement en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas soit d'une division ou d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et le nombre de ces titres après l'opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement d'un dividende.

La présente autorisation qui prive d'effet et se substitue à l'autorisation consentie par l'assemblée générale du 5 juillet 2016 dans sa neuvième résolution, est conférée pour une durée maximum de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres et notamment pour passer tous ordres de Bourse, sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

À TITRE **EXTRAORDINAIRE**

Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait acquérir dans le cadre de toute autorisation, présente ou future, donnée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires dans le cadre de l'article L. 225-209 précité, et ce, dans la limite de 10 % du capital, et en conformité avec toutes autres dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette autorisation est valable pour une période de vingt-quatre mois à compter de la présente assemblée et annule et remplace celle conférée par l'assemblée générale mixte du 30 juin 2015 dans la dix-neuvième résolution.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour procéder à cette ou ces réductions de capital et à la modification corrélative des statuts et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Douzième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social par émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 2 % du capital avec imputation de ce montant sur celui fixé à la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions, d'une part, des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et d'autre part, du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129-2 et L. 225-138-1 :

1. délègue au Conseil d'administration, pendant un délai de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émissions, en euros ou en monnaies étrangères, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de la Société et/ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique, en France et hors de France, qui lui sont liés au sens des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce, y compris dans des plans qualifiés au sens de l'article 423 du Code des impôts américain, dans la limite d'un nombre maximum d'actions représentant 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée, augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, étant précisé que sur ce plafond s'imputeront, le cas échéant, les actions émises en vertu de la treizième résolution de la présente assemblée et que tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors ajustements) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016 ;
2. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, émises en application de la présente délégation, ne pourra être inférieur de plus de 20 % d'une moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni supérieur à cette moyenne ; décide toutefois que le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer la décote ainsi consentie, afin de tenir compte, *inter alia,* des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables en dehors de la France ;
3. décide que les caractéristiques des autres titres donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre, par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, ou déjà émis à titre de substitution de tout ou partie de la décote visée au paragraphe 2 et/ou à titre d'abondement dans les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer en faveur des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres titres donnant accès au capital émis en vertu de la présente autorisation ainsi qu'aux actions de la Société auxquelles pourront donner droit les titres émis en vertu de la présente autorisation ; lesdits actionnaires renonçant par ailleurs en cas d'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital à tout droit auxdites actions ou titres y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui serait incorporée au capital ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment de :
   - déterminer le périmètre de l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne,
   - arrêter les conditions, dates et modalités de chaque émission et notamment décider le montant ainsi que les caractéristiques des titres à émettre, le prix d'émission, la date de jouissance même rétroactive des actions à émettre, leur mode de libération, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
   - décider si les titres pourront être souscrits directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement ou d'autres entités permises par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur,
   - fixer en cas d'attribution gratuite de titres, les modalités de l'attribution, et le cas échéant, le montant et la nature des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
   - constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
   - conclure tous accords, accomplir directement ou par mandataire toutes opérations et formalités,
   - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émission et notamment l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ainsi que de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
   - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
7. décide que la présente délégation prive d'effet et remplace pour sa partie, le cas échéant, non utilisée la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016 dans la vingt-sixième résolution.

Treizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur d'une catégorie de bénéficiaires permettant aux salariés des filiales étrangères du Groupe de bénéficier d'une opération d'épargne salariale comparable à celle offerte en vertu de la précédente résolution dans la limite de 0,5 % du capital avec imputation de ce montant sur ceux fixés à la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016 et à la précédente résolution

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration la compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions dans la limite d'un nombre total d'actions représentant au maximum 0,5 % du capital social de la Société au jour de la présente assemblée augmenté le cas échéant des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, une telle émission étant réservée à la catégorie de bénéficiaires définie ci-après ;
2. décide (i) que le nombre total des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation s'imputera sur le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises fixé dans la douzième résolution de la présente assemblée de sorte que le montant d'augmentation de capital susceptible de résulter des douzième et treizième résolutions n'excède pas 2 % du capital de la Société au jour de la présente assemblée (hors ajustements) et que (ii) tout montant nominal émis en vertu de la présente délégation (hors ajustements) s'imputera sur le plafond global d'augmentation de capital fixé dans la dixième résolution de l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016 ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions émises dans le cadre de la présente délégation et de réserver le droit de les souscrire à la catégorie de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) toute société détenue par un établissement de crédit ou tout établissement de crédit intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'une offre structurée aux salariés et mandataires sociaux de sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (ii) ou/et des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions des articles L. 225-180 et L. 233-16 du Code de commerce et ayant leur siège social hors de France ; (iii) ou/et des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titres de la Société, ayant ou non la personnalité morale, dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées ci-dessus au (ii) ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles, en application de la présente délégation, ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché d'Euronext à Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription à une augmentation de capital réalisée en vertu de la douzième résolution ; le Conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, réduire ou supprimer toute décote ainsi consentie ou retenir d'autres références ou dates de calcul afin de tenir compte, *inter alia,* des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans les pays en dehors de la France (par exemple celles du *Share Incentive Plan* au Royaume Uni ou de l'article 423 du Code des impôts américain) ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment de :
   - fixer la date et le prix de souscription des actions à émettre ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, même rétroactive, des actions à émettre et leur mode de libération,
   - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux,
   - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur les primes d'émissions et notamment l'ensemble des frais occasionnés par l'augmentation de capital ainsi que de prélever sur la prime d'émission les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
   - prendre toutes mesures pour la réalisation des émissions, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ;
6. décide que la présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée ; et
7. prend acte que la présente délégation prive d'effet et remplace pour sa partie, le cas échéant, non utilisée, la délégation consentie par l'assemblée générale mixte du 5 juillet 2016 dans sa vingt-septième résolution.

Quatorzième résolution

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

7. ALSTOM EN 2016/17 : EXPOSÉ SOMMAIRE

Entre le 1er avril 2016 et le 31 mars 2017, Alstom a enregistré € 10,0 milliards de commandes entraînant un nouveau record du carnet de commandes à € 34,8 milliards. Au cours de cette même période, le chiffre d'affaires qui s'élève à € 7,3 milliards a augmenté de 6 % (5 % à périmètre et taux de change constants). Le résultat d'exploitation ajusté s'est élevé à € 421 millions, en progression de 15 % par rapport à l'année dernière, soit une marge de 5,8 %. Le résultat net (part du Groupe) a atteint € 289 millions.

Alstom dispose d'un bilan très solide. Au cours de l'exercice fiscal 2016/17, le cash flow libre s'est élevé à € 182 millions. La dette nette est restée stable à € 208 millions au 31 mars 2017. Les capitaux propres étaient de € 3,7 milliards au 31 mars 2017.

Pour plus d'information, voir également le Document de Référence du Groupe pour l'exercice 2016/17, notamment la section Rapport de gestion sur les résultats financiers consolidés exercice 2016/17.

CHIFFRES CLÉS

(en millions d'€)	2015/16	2016/17	% variation publiée	% variation organique
Données publiées				
Carnet de commandes	30 363	34 781	15 %	9 %
Commandes reçues	10 636	10 008	(6) %	(6) %
Chiffre d'affaires	6 881	7 306	6 %	5 %
Résultat d'exploitation ajusté	366	421	15 %	
Marge d'exploitation ajustée	5,3 %	5,8 %		
Résultat net – Part du Groupe	3 001	289		
Cash flow libre	(2 614)	182		
Trésorerie/(Dette) nette	(203)	(208)		
Capitaux propres	3 328	3 713		

PRÉSENTATION DE L'ACTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2017

La stratégie 2020 d'Alstom repose sur les cinq piliers suivants :

1. UNE ORGANISATION ORIENTÉE CLIENT

Le Groupe a confirmé sa position de leader avec un niveau de commandes élevé de € 10 008 millions enregistrées au cours de l'exercice fiscal 2016/17. L'année dernière, les commandes s'élevaient à € 10 636 millions incluant un contrat de € 3,2 milliards en Inde.

Plusieurs grands projets ont été attribués à Alstom durant l'année. Le Groupe a signé des contrats avec Amtrak aux États-Unis pour la nouvelle génération de train à grande vitesse Avelia et les services associés. Expolink, le consortium mené par Alstom a remporté un contrat avec RTA pour l'extension de la ligne rouge du métro de Dubaï. Le consortium Alstom-Bombardier a été sélectionné pour renouveler les trains périurbains en France. Les autres succès commerciaux incluaient des trains périurbains et régionaux aux Pays-Bas, en Allemagne, en Italie, en France et en Australie, des trains à grande vitesse en France et Italie, des nouvelles voitures de métro au Pérou et en France, ainsi que des contrats de maintenance au Canada et au Royaume-Uni.

Le carnet de commandes a atteint un niveau record de € 34,8 milliards au 31 mars 2017, incluant environ 30 % de services.

2. UNE GAMME COMPLÈTE DE SOLUTIONS

Au cours de l'exercice 2016/17, le chiffre d'affaires d'Alstom a atteint € 7 306 millions, en hausse de 6 % (5 % à périmètre et taux de change constants). Le ratio commandes sur chiffre d'affaires est resté élevé au-dessus de 1,4.

Les activités de signalisation, systèmes et services représentaient 57 % du chiffre d'affaires en 2016/17, en ligne avec l'objectif de 60 % en 2020. Le chiffre d'affaires de l'activité systèmes a augmenté de 27 % grâce à l'avancement des systèmes de métro de Riyad en Arabie Saoudite et de Guadalajara au Mexique, des livraisons de systèmes urbains au Brésil et au Qatar, ainsi que des projets d'infrastructures au Royaume-Uni. La croissance de 19 % du chiffre d'affaires de l'activité signalisation provient de l'intégration de GE Signalling et de livraisons au Royaume-Uni et au Canada. L'activité services a légèrement diminué avec un chiffre d'affaires de € 1,5 milliard, impactée par un effet de change défavorable sur les contrats de maintenance au Royaume-Uni. L'activité matériels roulants a atteint € 3,2 milliards de chiffre d'affaires avec notamment les livraisons de trains suburbains, régionaux et à grande vitesse en Europe, l'exécution en cours du projet pour PRASA en Afrique du Sud et des livraisons de tramway en Algérie.

3. L'INNOVATION CRÉATRICE DE VALEUR

Alstom a maintenu son niveau de recherche et développement (dépenses brutes) à € 248 millions, soit 3,4 % du chiffre d'affaires, au cours de l'année fiscale 2016/17. Les principaux programmes sont le renouvellement des gammes de matériels roulants, la signalisation et la maintenance prédictive. Par exemple, Alstom livrera à Amtrak aux États-Unis, une nouvelle génération de trains à grande vitesse avec un niveau élevé d'innovation pour les passagers et l'opérateur. Par ailleurs, en mars 2017, Alstom a réalisé avec succès le premier essai à 80 km/h du train Coradia iLint, seul train de voyageurs à pile à combustible au monde. Ce même mois, Alstom et NTL avaient présenté Aptis, une nouvelle expérience de mobilité, 100 % électrique.

4. L'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE ET ENVIRONNEMENTALE

Alstom a généré un résultat d'exploitation ajusté de € 421 millions en 2016/17 comparé à € 366 millions l'année précédente, soit une hausse de 15 %. La marge d'exploitation ajustée s'est établie à 5,8 %, contre 5,3 % l'année précédente et 4,8 % deux ans auparavant. Cette progression résulte d'une augmentation des volumes, d'une amélioration du mix produit et des actions en cours pour l'excellence opérationnelle. Lors de l'année fiscale 2016/17, le résultat net (part du Groupe) s'est élevé à € 289 millions.

En termes d'excellence environnementale, la consommation d'énergie devra être réduite de 20 % pour les solutions et de 10 % pour les opérations d'ici 2020. Ayant l'objectif d'améliorer constamment la sécurité au travail, le Groupe vise un taux de fréquence des accidents du travail [1] de 1 d'ici 2020. Cette année, Alstom a déjà réduit la consommation d'énergie de ses solutions de 11 %, de ses opérations de 9 % et ramené son taux de fréquence des accidents [1] à 1,4.

5. UNE CULTURE FONDÉE SUR LA DIVERSITÉ ET L'ENTREPRENEURIAT

Pour être à l'image de ses passagers, Alstom a l'ambition d'accroître la diversité de ses effectifs et s'est fixé l'objectif d'avoir 25 % de femmes à des postes de direction en 2020. L'objectif est en bonne voie à 20 % en 2016/17.

Les collaborateurs Alstom, où qu'ils soient dans le monde, partagent tous la même culture, soutenue par des valeurs éthiques et d'intégrité fortes.

(1) Nombre de blessés lors d'accidents de travail avec arrêt de travail d'une journée ou plus par million d'heures travaillées.

UN BILAN SOLIDE

Au cours de l'exercice fiscal 2016/17, le cash flow libre du Groupe était positif à € 182 millions, bénéficiant des premiers impacts du programme Cash Focus, de plusieurs importantes avances à la commande et du phasage des investissements de transformation.

Alstom a porté ses investissements à € 150 millions au cours de l'exercice fiscal 2016/17. Le renforcement du réseau et des compétences locales devrait engendrer € 300 millions d'investissements exceptionnels de transformation sur trois ans. À fin mars 2017, ces investissements de transformation s'élevaient à € 51 millions avec notamment le début de la construction des usines en Afrique du Sud et en Inde.

Le Groupe disposait d'un montant de cash brut de € 1,563 million à fin mars 2017, ainsi que d'une ligne de crédit non tirée de € 400 millions. Après le remboursement à maturité d'une obligation pour un montant de € 453 millions en février, la dette obligataire d'Alstom s'élevait à € 1 519 millions à fin mars 2017. La dette nette d'Alstom est restée stable comparée à l'année précédente et s'élevait à € 208 millions au 31 mars 2017. Enfin, les capitaux propres atteignaient € 3 713 millions au 31 mars 2017, contre € 3 328 millions au 31 mars 2016.

OBJECTIFS 2020

D'ici 2020, le chiffre d'affaires devrait connaître une croissance organique de 5 % par an.

La marge d'exploitation ajustée devrait atteindre environ 7 % en 2020 tirée par le volume, le mix produit et les impacts des actions d'excellence opérationnelle.

À partir de 2020, Alstom s'attend à une conversion d'environ 100 % du résultat net en cash flow libre.

Ce document contient des informations et déclarations de nature prospective basées sur les objectifs et prévisions à ce jour de la Direction d'Alstom. Ces informations et déclarations de nature prospective s'appliquent au périmètre actuel du Groupe et sont inévitablement soumises à un certain nombre de facteurs de risque et d'incertitude importants (tels que ceux décrits dans les documents déposés par Alstom auprès de l'Autorité des marchés financiers) qui font que les résultats finalement obtenus pourront différer de ces objectifs ou prévisions. Ces informations de nature prospective n'ont de valeur qu'au jour de leur formulation et Alstom n'assume aucune obligation de mise à jour ou de révision de celles-ci, que ce soit en raison de nouvelles informations qui seraient à sa disposition, de nouveaux événements ou pour toute autre raison, sous réserve de la réglementation applicable.

8. DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R. 225-83 du Code de commerce)

ALSTOM

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUILLET 2017

Je soussigné(e) ❑ Mme ❑ Mlle ❑ M. ❑ Société

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Localité, si différente du bureau distributeur : .....

Propriétaire de : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| actions nominatives d'ALSTOM

et/ou de : |_|_|_|_|_|_|_|_|_| actions au porteur d'ALSTOM

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale susvisée, tels qu'ils sont énumérés par l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'adresse ci-dessus.

Fait à : ..... le : 2017

Signature :

AVIS : Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Cette demande est à retourner :

- si vos actions sont nominatives, à BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service Assemblées – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex ;
- si vos actions sont au porteur, à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Conception et réalisation : côtécorp. Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Crédits photos : © Alstom / TOMA – J. Goldstein – P. Eranian / Design & Styling / Meconopsis – © Bouygues – © RTA

Société anonyme au capital de € 1 538 240 774
48, rue Albert Dhalenne
93400 Saint Ouen (France)
RCS : 389 058 447 Bobigny
www.alstom.com

ALSTOM